

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019 A 20H30

Le quatre mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, CAILLAUD Laurence, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GIRAULT François, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LE KIEFFRE Hervé, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, FLAHAUT Julien, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul.

### Etaient excusés :

M. VALLET José donne pouvoir à M. DUVEAU Alain, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à Mme COCHARD Yvette, Mme CHAUDELET Amélie donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, Mme FOUCHARD Elise donne pouvoir à Mme ROBERT Sylvie, M. LEFIEF Jérémie donne pouvoir à M. GIRAULT François, M. LEFORT Alain donne pouvoir à Mme MORON Nathalie, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, M. MERLI Patrick donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M. BERNERY-MARTIN Michel, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. MORIN Philippe, M. MICHEAUD Anatole donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, Mme PROUX Martine donne pouvoir à Mme CLEMOT Chantal, Mme MONTAIS Vanessa donne pouvoir à M. BOCHE Manuel, M. PAUGAM Joël donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme SOULARD Marie-Pierre, M. CHANDOUINEAU Alain donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, Mme CHAUVE Rachel donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige.

Etaients absents :

M. REULIER Hervé, M. CHAUVE Laurent, M. TELLIER Romain, Mme GUYON Delphine, M. DENEU Thomas, Mme CHEVALIER Annick, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. HUET Corentin, M. BABIN Philippe, M. CONCHON Jacques, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric, M. THERMEAU Daniel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François GIRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 février 2019

Nombre de membres du conseil municipal : 97

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 60

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de votants : 78

Date d'affichage : 07 mars 2019

## SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Versement de la subvention 2018 à l'ADMR du Pays Douessin

3.1.2 – Vote des subventions et participations aux associations

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Direction des services techniques – Recrutements temporaires et saisonniers 2019

3.2.2 – Mise en œuvre d'un dispositif d'astreintes

3.2.3 – Modalités d'utilisation des véhicules de service

3.2.4 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs :

3.2.4.1 – Avancements de grade 2019

3.2.4.2 – Modification de temps de travail et suppression d'un emploi

3.3 – Marchés publics :

3.3.1 – Concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération fixant la prime des candidats admis à concourir et les indemnités de participation des personnalités qualifiées de la commission technique et du jury (2<sup>nd</sup> tour)

3.3.2 - Arrêt de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges et versement d'une indemnité de base dite de résiliation aux abonnés

3.3.3 - Versement d'indemnités complémentaires dites de compensation du préjudice lié à l'arrêt de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges

IV – Direction Développement

4.1 - Affaires Immobilières :

4.1.1 - Cession de l'atelier relais actuellement occupé par la société Culligan à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

4.1.2 - Vente de l'ancienne mairie de Soulanges – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.2 – Affaires foncières :

4.2.1 – Vente d'un terrain communal dans la ZAC du Fief Limousin et déclassement d'une partie du domaine public boulevard du Général de Gaulle – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.2.2 – Vente d'une propriété communale dans le hameau d'Argentay – commune déléguée des Verchers-sur-Layon

4.2.3 – Vente du lot n°5 du lotissement des Murailles – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.2.4 – Vente du lot n°50 du lotissement des Murailles – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.2.5 – Correction de la délibération n° 2017.06.224 du 8 juin 2017 relative à l'intégration de parcelles au domaine public route de Cunault

#### 4.3 – Lotissements :

4.3.1 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.3.2 – Modification du tableau de vente des lots libres du lotissement du Clos Davy – commune déléguée de Saint Georges-sur-Layon

4.4 - OPAH de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine – versement d'une demande de subvention

4.5 – Demande de subvention pour l'opération façades

4.6 - Convention du CAUE pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de maison de santé pluridisciplinaire

4.7 – Dénomination du chemin de la Fontaine – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon

4.8 – Culture – Animation du Patrimoine – Tarifs à appliquer pour la visite des Arènes et pour les animations conjointes entre l'Animation du Patrimoine et le Mystère des Faluns

4.9 – Tourisme : Tarifs du Camping Les rives du Douet – Compléments à la délibération n°2018.07.125

#### 4.10 – Sport :

4.10.1 - Convention à intervenir avec la Maison familiale Rurale la Riffaudière pour la mise à disposition d'équipements sportifs

4.10.2 – Fixation du montant des cautions pour la mise à disposition des équipements sportifs

### V – Direction générale

5.1 – Approbation du contrat local d'engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public

### VI – Direction Education et Action sociale

6.1 - Secteur enfance, jeunesse : Renouvellement de la convention avec l'UDAF et la FOL 49 pour le dispositif Lire et Faire Lire à Doué-en-Anjou

#### 6.2 - Secteur vie scolaire :

6.2.1 - Participation de Doué-en-Anjou aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe de maternelle à l'école publique de Denezé

6.2.2 – Participation de Doué-en-Anjou aux frais de scolarité d'un enfant de Doué-en-Anjou scolarisé en classe ULIS à Angers

6.2.3 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles demandées aux communes de résidence des enfants hors Doué-en-Anjou scolarisés dans les écoles publiques de Doué-en-Anjou

6.2.4 - Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2018/2019

6.2.5 - Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Coeur pour l'année scolaire 2018/2019

## VII – Direction technique

### 7.1 – SIEML :

7.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public pour la période du 28 novembre 2018 au 07 février 2019

7.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations relatives à l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération CM-125.15.01.01 – Parking rue du Pavé – Doué-la-Fontaine

7.1.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations relatives à l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération EP-125.18.1154 – Boulevard Charles de Gaulle – Doué-la-Fontaine

7.1.4 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération CMA-125.18.01 – rue des Fontaines – Doué-la-Fontaine

7.1.5 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération CMA-125.17.11 – Travaux complémentaires parking Petit Prince – Doué-la-Fontaine

7.1.6 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de desserte basse tension, éclairage public et télécommunications – Lotissement les Fougères à Concourson-sur-Layon – Opération CM 125.17.03

7.1.7 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de raccordement au réseau électrique – MOUSSET Hubert – Impasse des Vignes – Montfort – Opération CMA 125.18.09

## VIII – Questions diverses

### 8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 60 conseillers municipaux sont présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur François GIRAUD secrétaire de séance.

### **I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

#### **Décision n°2019.01.04 du 16 janvier 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché pour l'acquisition de deux bornes interactives d'extérieures (n° 2018-10-DEA)**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise MOBILE DEVELOPPEMENT considérant la modification de la hauteur du totem (rehausse de 10 cm) pour une plus-value d'un montant total de 250 € H.T. soit 300 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 30 630 € H.T. soit 36 756 € T.T.C.,
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 30 380 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.82 %,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

#### **Décision n°2019.01.05 du 15 janvier 2019**

**Objet : Délivrance de la concession de 15 ans au cimetière de Soulangier n° 359**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 15/01/2019 la concession de 15 ans n° 359 dans le cimetière communal de Soulangier située Terrain, Ilôt B, Allée BB, n°77 à Madame Jacqueline GASNEAU née POUPARD. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Décision n°2019.01.06 du 16 janvier 2019**

**Objet : Signature du marché de travaux d'aménagement des bureaux de la chambre d'agriculture**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST (3, allée au Poirier – CS 13526 – 49035 ANGERS CEDEX 01) pour son offre d'un montant total de 72 000 € H.T. soit 86 400 € T.T.C.,
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

#### **Décision n°2019.01.07 du 16 janvier 2019**

**Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 du marché pour la vérification, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 3 du marché attribué à l'entreprise CHRONOFEU (ZA du Grand Chemin -33370 YVRAC) pour un montant annuel maximal de 6 000 € H.T. soit 7 200 € T.T.C. pour la vérification, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie,
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (2016) et trois tranches conditionnelles (2017, 2018 et 2019).

**Décision n°2019.01.08 du 16 janvier 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du Douet**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'agence ECCE TERRA titulaire du contrat pour une plus-value d'un montant total de 2 925 € H.T. soit 3 510 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 17 885 € H.T. soit 21 462 € T.T.C. Le montant initial du marché étant de 14 960 € H.T. soit 17 952 € T.T.C, le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 19.5 %,
- de préciser que l'agence ECCE TERRA modifie son équipe en impliquant deux sous-traitants : l'agence ESSENS PAYSAGE et la cabinet ONILLON-DURET,
- de préciser que les délais d'exécution sont prolongés jusqu'en décembre 2020,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.09 du 16 janvier 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 05 « Etanchéité »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise TEP ETANCHEITE titulaire du lot n° 05 « Etanchéité » pour une moins-value d'un montant total de - 567.87 € H.T. soit - 681.44 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 31 118.58 € H.T. soit 37 342.30 € T.T.C.,
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 31 686.45 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 1,79 %,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.10 du 16 janvier 2019**

**Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché de fourniture et de maintenance du logiciel de gestion financière pour la commune de Doué-en-Anjou**

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché attribué à la société SEGILOG pour un montant annuel de 10 670 € H.T. soit 12 804 € T.T.C.,
- de préciser que ce marché est un marché fractionné à tranche conditionnelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme (2017) et trois tranches conditionnelles (2018, 2019 et 2020).

**Décision n°2019.01.11 du 16 janvier 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux d'aménagement de la place des Fontaines - Lot n° 1 Voirie et réseaux divers**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU titulaire du marché pour une plus-value d'un montant total de 36 081.10 € H.T. Le nouveau montant du marché est donc de 858 126.42 € H.T.,
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 770 550 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 11.36 %,
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.12 du 18 janvier 2019**

**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Concourson sur Layon n° 241**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 18/01/2019 la concession de 30 ans n° 241 dans le cimetière communal de Concourson sur Layon située Terrain, Carré B, Allée B, n°19 à Madame Marie-Madeleine BARANGER née PERCHER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans,
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2019.01.13 du 22 janvier 2019**

**Objet : Signature du marché de travaux n° 2019-05-DEA relatif aux travaux de confortement du site des Perrières**

Il est décidé :

- de passer un marché avec l'entreprise ACTS pour les travaux de confortement du site des Perrières, d'un montant total de 31 638.25 € H.T. soit 37 965.90 € T.T.C.,
- de préciser que, ledit marché est conclu uniquement pour la durée des travaux de confortement,
- de signer ledit marché de travaux et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.14 du 22 janvier 2019**

**Objet : Signature du marché de travaux n° 2019-06-DEA relatif à la réalisation d'une aire de lavage dans l'enceinte des services techniques**

Il est décidé :

- de passer un marché avec l'entreprise ATP pour les travaux relatifs à l'aire de lavage dans l'enceinte des services techniques, d'un montant total de 19 811.96 € H.T. soit 23 774.35 € T.T.C.,
- de préciser que, ledit marché est conclu uniquement pour la durée des travaux de l'aire de lavage,
- de signer ledit marché de travaux et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.15 du 24 janvier 2019**

**Objet : Signature du marché de travaux n° 2019-07-DEA relatif à l'aménagement paysager route d'Angers et rue des Fontaines**

Il est décidé :

- de passer un marché avec l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux relatifs à l'aménagement paysager route d'Angers et rue des Fontaines, d'un montant total de 28 859.50 € H.T. soit 34 631.40 € T.T.C.,
- de préciser que, ledit marché est conclu uniquement pour la durée des travaux d'aménagement,
- de signer ledit marché de travaux et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.16 du 28 janvier 2019**

**Objet : Contrat pour la surveillance et prévention incendie à partir du SSI du Centre d'Hébergement des Perrières**

Il est décidé :

- de passer un contrat jusqu'au 31 décembre 2019 avec la Société COQUERIE SECURITE PRIVEE représentée par Monsieur JOSE COQUERIE, 2 route de Fougerolles, 49400 VERRIE comprenant 35 prestations de surveillance et prévention incendie au Centre d'Hébergement des Perrières de 22 heures à 7 heures au tarif horaire de 19,44 € HT (hors jours fériés facturés double), pour un total de 6 648,48 € HT (7 978.18 € TTC),
- de préciser que les nuits supplémentaires seront facturées au tarif horaire de 19,44 € HT (hors jours fériés facturés double),
- de signer le contrat de surveillance et prévention incendie du Centre d'Hébergement des Perrières ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2019.01.17 du 29 janvier 2019**

**Objet : Signature du contrat global modifié avec HORANET pour le système de gestion du contrôle d'accès des salles communales**

Il est décidé :

- de repasser un contrat global avec l'entreprise HORANET, modifiant et remplaçant celui de 2017, pour la gestion du contrôle d'accès aux salles communales, d'un montant total de 3 521.00 € H.T. soit 4 225.20 € T.T.C, répartis comme suit :
  - 2 229.00€ HT – Salle Châtenay, salle Drann, salle Gouraud, salle Petit Anjou,
  - 182.00€ HT – Salle Saint-Exupéry,
  - 260.00€ HT – Espace Enfance Jeunesse,
  - 850.00€ HT – Assistance téléphonique.
- de préciser que ledit contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf pour l'Espace Enfance Jeunesse (1<sup>er</sup> septembre 2019) et la salle Saint-Exupéry (1<sup>er</sup> février 2019) et est conclu

- jusqu'au 31 décembre de la même année, puis reconduit tacitement d'année en année dans la limite de 4 ans,
- de signer ledit contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.01.18 du 30 janvier 2019**

**Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2018-28-PJ relatif à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent municipal**

Il est décidé :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent municipal, le cabinet d'avocats LEX PUBLICA (3, boulevard Foch – 49100 ANGERS) a été sollicité afin d'intervenir au soutien des intérêts de l'agent lors d'une audience au tribunal de grande instance de Saumur. Les frais et honoraires s'élèvent à 738 € T.T.C. Après instruction, GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du barème forfaitaire. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 428.40 €,
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n°2019.01.19 du 30 janvier 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché pour l'entretien mécanique du stade de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise EFFIVERT SPORT considérant la décision du tribunal de commerce d'Angers en date du 10 octobre 2018 précisant que la société EFFIVERT SPORT située 4 rue des Frères Lumières – 44160 PONTCHATEAU a repris partiellement l'activité de la société CHUPIN ESPACES VERTS, située à La Chenillère – Saint-Germaine-sur-Moine – 49230 SEVREMOINE,
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.20 du 05 février 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 07 « Menuiseries extérieures »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise VINCONEAU DELAUNAY titulaire du n° 07 « Menuiseries extérieures » pour une plus-value d'un montant total de 282.25 € H.T. soit 338.70 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 179 793.13 € H.T. soit 215 751.75 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 178 636.50 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.65 % ;
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2018.02.21 du 05 février 2019**

**Objet : Signature du contrat de service Geomensura**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise GEOMENSURA (4, rue Louis Blériot – BP 40275 Forum d'Orvault – 44702 ORVAULT CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 900 € H.T. soit 1 080 € T.T.C. ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.22 du 05 février 2019**

**Objet : Signature du contrat d'études et de diagnostics – évaluation environnementale site « ilot Duveau »/MSP**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SOCOTEC (rue du Coutelier – 44800 SAINT-HERBLAIN) pour son offre d'un montant de 5 780 € H.T. soit 6 936 € T.T.C. ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.23 du 07 février 2019**

**Objet : Signature du marché de fourniture pour le remplacement de la main-courante et du pare-ballons du stade des Verchers-sur-Layon**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise NERUAL (ZA Route de Nantes – 53230 COSSE-LE-VIVIEN) pour son offre d'un montant total de 35 080.27 € H.T. soit 42 300.32 € T.T.C. ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.24 du 07 février 2019**

**Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-09-DEA relatif aux études et suivi des travaux d'aménagement de l'ALSH Mermoz**

Il est décidé :

- de passer un marché avec l'entreprise CISA pour les études et le suivi des travaux d'aménagement de l'ALSH Mermoz, d'un montant total de 24 200.00 € H.T. soit 29 040.00 € T.T.C. ;
- de préciser que, ledit marché est conclu uniquement pour la durée des travaux d'aménagement de l'ALSH Mermoz ;
- de signer ledit marché de travaux et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.25 du 07 février 2019**

**Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-10-DEA relatif à l'étude fluides et énergies pour l'aménagement de l'ALSH Mermoz**

Il est décidé :

- de passer un marché avec l'entreprise KYPSELI pour l'étude fluides et énergies relative à l'aménagement de l'ALSH Mermoz, d'un montant total de 14 120.00 € H.T. soit 16 944.00 € T.T.C. ;
- de préciser que, ledit marché est conclu uniquement pour la durée des travaux d'aménagement de l'ALSH Mermoz ;
- de signer ledit marché de travaux et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.26 du 11 février 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar-restaurant des Verchers-sur-Layon - Lot n° 4 « Electricité – VMC – Chauffage »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise EURL ELECTRICITE BEAUJEON en vue d'ajouter des prestations pour des alimentations électriques supplémentaires pour un montant total de 428.26 € H.T. soit 513.914 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 27 579.54 € H.T. soit 33 095.45 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 26 684.32 € H.T. soit 32 021.18 € T.T.C., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3.35% ;
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.27 du 11 février 2019**

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar-restaurant des Verchers-sur-Layon - Lot n° 1 « Maçonnerie »**

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SARL JUSTEAU FRERES en vue d'ajouter et de supprimer des prestations pour un montant total de 756.60 € H.T. soit 907.92 € T.T.C. le nouveau montant du marché est donc de 24 442.50 € H.T. soit 29 331 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 23 685.90 € H.T. soit 28 423.08 € T.T.C., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3.19% ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

**Décision n°2019.02.28 du 13 février 2019**

**Objet : Conditions générales d'utilisation de la médiathèque en ligne de Saumur Val de Loire Tourisme**

Il est décidé :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation de la médiathèque en ligne de Saumur Val de Loire Tourisme pour le Mystère des Faluns ;
- de signer les CGU ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2019.02.29 du 29 janvier 2019**

**Objet : Renouvellement de la concession n° 877 au cimetière de Saint Denis pour 15 ans**

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 22/05/2016 la concession n° 877 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°16 à Monsieur Louis Marie Guillaume DELAFUYS. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision n°2019.02.30 du 08 février 2019**

**Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 591**

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/09/2019 la concession de 30 ans n° 591 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°140 à Madame Raymonde COUSIN née MOULIHERNE, Monsieur Louis COUSIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Laurence CAILLAUD demande des informations complémentaires concernant la décision n°2019.01.13 relative au confortement du site des Perrières.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un site sensible qui accueille du public, nécessitant des visites annuelles et des interventions récurrentes. Monsieur le Maire ajoute que tous les sites troglodytiques agissent de la même manière, prenant comme exemple le Bioparc ou Louresse-Rochemenier.

Laurence CAILLAUD note qu'il s'agit d'une somme conséquente de 38 000 €.

Monsieur le Maire répond que cette somme est importante et précise que de tels travaux de confortement ne sont pas nécessaires tous les ans.

N'ayant plus d'autres questions, les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

**II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019**

**Délibération n°2019.03.25 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 janvier 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### III – DIRECTION RESSOURCES

#### 3.1 – Finances :

##### 3.1.1 – Versement de la subvention 2018 à l'ADMR du Pays Douessin

###### **Délibération n°2019.03.26 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°2018.03.31 du 13 mars 2018 octroyait une subvention de 6 000 € à l'ADMR du Pays Douessin.

Cette subvention n'a pas été versée car l'association avait des projets de fusion avec d'autres ADMR. Cette fusion n'a pas eu lieu au cours de l'année, et l'ADMR a sollicité, en fin d'année 2018, le versement de cette subvention.

Cependant, une subvention, bien que votée, ne peut faire l'objet d'un versement en année N+1 sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement de la subvention 2018 en 2019.***

Ce versement n'influe en rien l'éventuelle subvention de 2019 qui sera examinée par la commission concernée. Elle sera additionnelle.

##### 3.1.2 – Vote des subventions et participations aux associations

###### **Délibération n°2019.03.27 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que les subventions allouées aux associations sont étudiées par les commissions, par les conseils délégués ou directement par le bureau municipal en fonction de leur nature. Elles sont ensuite soumises au présent conseil municipal.

Les subventions précisées ci-dessous sont soumises à l'avis du conseil municipal :

<b>Commune déléguée de Doué-la-Fontaine</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
Cercle Saint-Maurice	672,00	672,00	672,00
Cercle Saint-Pierre	923,00	1 000,00	923,00
Association des Moulins	1 300,00	2 400,00	1 300,00
Comité des fêtes de Douces	1 080,00	1 080,00	1 080,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers 2/3 de 0,30 € par habitant X 11 363 (pop municipale 2018)	2 285,00	2 272,60	2 272,60
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers 1/3 de 0,30 € par habitant X 11 363 (pop municipale 2018)	1 142,90	1 136,30	1 136,30
Assistance aux animaux (Un Cœur Sans Toit) DEA	6 000,00	5 000,00	5 000,00
Foyer Laïque l'Avenir	3 255,00	5 000,00	3 225,00
Association des chasseurs de Douces	250,00	250,00	250,00
Syndicat de chasse de Soulangier	250,00	350,00	250,00

Saint-Hubert Douessin	250,00	250,00	250,00
Amicale des anciens FNACA	250,00	250,00	250,00
Fédération nationale André Maginot	250,00	250,00	250,00
<b>Sous-total</b>	<b>17 907,90</b>	<b>19 910,90</b>	<b>16 858,90</b>

Commune déléguée de Brigné	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Comité des fêtes. Rock Festif et Locaux-motiv	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Amicale des anciens combattants	250,00	250,00	250,00
A cœur de villages		600,00	600,00
<b>Sous-total</b>	<b>1 350,00</b>	<b>1 950,00</b>	<b>1 950,00</b>

Commune déléguée de Concourson s/ Layon	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Société de chasse	120,00	120,00	120,00
Union Nationale Combattants	200,00	200,00	200,00
<b>Sous-total</b>	<b>320,00</b>	<b>320,00</b>	<b>320,00</b>

Commune déléguée de Forges	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Comité des Fêtes - Festival Tout Feu Tout Flamme	6 000,00	4 000,00	4 000,00
Syndicat de chasse	100,00	Pas de montant	100,00
<b>Sous-total</b>	<b>6 100,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 100,00</b>

Commune déléguée de Meigné	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Comité des fêtes	500,00	500,00	500,00
<b>Sous-total</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

Commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Société de chasse	200,00	200,00	200,00
FNACA	200,00	200,00	200,00
<b>Sous-total</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>

Commune déléguée des Verchers s/ Layon	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Comité d'Animation	1 200,00	1 400,00	1 400,00
<b>Sous-total</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 400,00</b>

TOTAL	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
	<b>27 777,90</b>	<b>28 480,90</b>	<b>25 528,90</b>

ACTION SOCIALE		Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
CCAS		121 810,00	120 000,00	120 000,00
ADMR	du Pays Douessin (+ 50% du loyer : 3 187,25 €) et charges de coordination (11 363 hab.)	6 000,00	10 000,00	6 000,00
	Layon Martigné (1 265 hab. Brigné et St Georges)	640,00	885,50	640,00
	Haut Layon (1 481 hab. Concourson et les Verchers)	740,00	1 029,00	740,00
	<b>Sous-total</b>	<b>7 380,00</b>	<b>11 914,50</b>	<b>7 380,00</b>
Centre Socioculturel du Douessin		167 596,55		182 715,07
Familles rurales les Verchers		0,00	750,00	252,00
Action Catholique de l'Enfance (ACE)		62,00	72,00	62,00
ADAPEI DEA		200,00	Pas de montant	200,00
Centre de soins infirmiers DEA		500,00	Pas de montant	500,00
Club de la Rose Doué-la-Fontaine (80 adhérents, 15 € l'adhésion)		1 500,00	1 500,00	1 350,00
Club du 3ème âge de Meigné (20 adhérents, 20 € l'adhésion)		100,00	150,00	300,00
Club du 3ème âge Espérance du Layon (20 adhérents, 10 € l'adhésion)		300,00	300,00	300,00
Terres d'échanges (Comité du Tiers Monde)		1 200,00	1 500,00	1 200,00
Coin Rencontre (association Théophile Vénard)		480,00	480,00	480,00
FNATH (accidentés du travail)		300,00	Pas de montant	300,00
Choix de vie DEA (alcool assistance)		200,00	200,00	200,00
La Croix rouge		160,00	1 000,00	160,00
Ligue contre le cancer DEA		700,00	700,00	700,00
Secours catholique		500,00	500,00	500,00
Habitat solidarité		700,00	800,00	800,00
les restos du cœur DEA		400,00	12 104,00	400,00
les P'tits Bouchons		100,00	Pas de montant	100,00
Transports solidaires (TACT) DO		3 500,00	3 500,00	3 500,00
Corylus (anc ASPFA-LEC)		2 285,00	2 285,00	2 285,00
<b>TOTAL</b>		<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
		<b>309 973,55</b>	<b>157 755,50</b>	<b>323 684,07</b>

<b>ECONOMIE</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
AIE	7 000,00	7 500,00	7 000,00
ACDR : Artisans et Commerçants douessins réunis	2 000,00	2 000,00	1 500,00
Pépifolies	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
	<b>10 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>9 500,00</b>

<b>PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
Aide-moi à grandir (assistantes maternelles indépendantes)	470,00	600,00	600,00
Familles rurales des Ulmes	268,00	260,00	340,00
Familles rurales des Verchers VE (1 600 + 750)	2 350,00	1 750,00	2 048,00
Familles rurales centre aéré Tuffalun BR	716,00	1 528,00	1 528,00
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
	<b>3 804,00</b>	<b>4 138,00</b>	<b>4 516,00</b>

<b>ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
OGEC collège Saint Joseph	400,00	1 000,00	400,00
Association Sportive collège Lucien MILLET	300,00	500,00	300,00
Assoc. des parents d'élèves du collège Lucien Millet	500,00	600,00	500,00
OGEC Sacré Cœur - participation écoles privées <i>(coût élève précisé en point 6.2)</i>	138 613,81	140 563,36	140 563,36
OGEC école privée Ste Thérèse de St Georges-sur-Layon <i>(coût élève précisé en point 6.2)</i>	59 573,76	44 231,07	44 231,07
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
	<b>199 387,57</b>	<b>186 894,43</b>	<b>185 994,43</b>
<b>ENSEIGNEMENT (crédits pédagogiques)</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b> 31€/an/élève
APE de Concourson-sur-Layon	2 294,00		2 108,00
APE de Douces	5 704,00		5 704,00
APE Saint Exupéry-Petit Prince	6 479,00		6 541,00
APE de Soulangier	5 301,00		5 642,00
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
	<b>19 778,00</b>		<b>19 995,00</b>

AFFAIRES CULTURELLES	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
Association COUNTRY ROSES DLF	200,00	200,00	200,00
Association Empreintes	200,00	/	/
Association MOSAIQUE	200,00	500,00	500,00
Foyer Laïque l'AVENIR	2 000,00	2 000,00	2 000,00
FAMILLES RURALES 49	3 500,00	3 900,00	3 900,00
Association LA FLAMME	3 800,00	6 100,00	6 100,00
LA FONTAINE MUSICALE	2 350,00	2 400,00	2 400,00
Atelier Théâtre du SYCOPHANTE	3 400,00	3 400,00	3 400,00
Association TRACK'N'ART	4000 (+ 4000)	10 000,00	5 000,00
Compagnie LA TREBUCHE	800,00	1 000,00	800,00
Galop'Théâtre	800,00	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
	<b>21 250,00 (25 250,00)</b>	<b>29 500,00</b>	<b>24 300,00</b>

TOURISME	Voté 2018	Demandé 2019	Proposé 2019
CTATP	400,00	500,00	400,00
Concours d'Art Floral (2ème prix du concours) - Comité de la Rose	1 250,00	1 500,00	1 250,00
Festivini	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SPL Tourisme - Anjou Vélo Vintage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>	<b>Demandé 2019</b>	<b>Proposé 2019</b>
	<b>12 650,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>12 650,00</b>

SPORT	Voté 2018		Proposé 2019	
	Fonctionnement	Aide au sport	Fonctionnement	Aide au sport
Animation danses	363,24		606,80	60,00
Athlétisme	810,24	782,61	1 158,15	436,15
Basket	2 445,67	2 043,23	2 426,17	1 904,58
Football	5 080,40	3 618,96	5 086,05	4 561,64
Force Athlétique	790,91	non sollicitée	970,39	non sollicitée
Handball	2 483,15	1 796,15	2 129,30	1 517,75
Judo	2 699,41	2 080,53	1 777,53	1 521,68
Karaté	637,71	55,00	763,76	50,00
Kyokushinkai	616,95	373,20	530,47	271,27
Natation	1 247,39	1 483,55	1 333,63	1 873,50
Pétanque	1 062,83	non sollicitée	1 265,38	non sollicitée
Rugby	1 784,21	500,00	1 709,87	non sollicitée

Tennis	1 985,54	2 118,88	2 203,87	2 400,42
Tir à l'Arc	1 141,75	non sollicitée	1 463,51	non sollicitée
Tir à la cible	827,13	non sollicitée	707,53	120,00
Volley	133,92	non sollicitée	115,49	non sollicitée
Danse Attitude	2 820,69	2 869,79	2 779,05	3 004,90
ASV Foot féminin les Verchers	1 826,26	non sollicitée	1 730,45	non sollicitée
ASVR danse en ligne (Brigné)	360,00		360,00	
Omnisports	300,00		300,00	
Comité cycliste	2 100,00			
Entente sportive du Vaudelnay (commune déléguée de Forges)	50,00			
<b>TOTAL</b>	<b>Voté 2018</b>		<b>Proposé 2019</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Aide au sport</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Aide au sport</b>
	<b>31 567,40</b>	<b>17 721,90</b>	<b>29 417,40</b>	<b>17 721,89</b>

Fabrice ANGER fait savoir que la subvention à l'attention de l'association Track'n'art avait été mobilisée en 2018 à l'occasion du Festival pour la mise en place d'un petit train et de nouvelles animations en centre-ville étaient proposées. Cette opération a contribué à encourager la dynamique du centre-ville portée par la collectivité. Fabrice ANGER se dit surpris des commentaires de la commission estimant que le Festival Off a bien fonctionné et a répondu aux objectifs.

Colette GAGNEUX rapporte les échanges de la commission culture qui a estimé que cette manifestation n'avait pas généré de flux supplémentaires en centre-ville. En 2018, la commune de Doué-en-Anjou avait participé pour un montant de 8 000 euros. Cette année, la demande de l'association a été portée à 10 000 euros. La commission propose 5 000 euros.

Monsieur le Maire confirme que cette manifestation a bénéficié à l'activité du centre-ville, à travers les navettes proposées par le petit train, le vide grenier, les concerts en centre-ville et notamment dans les bars et restaurants, ... Ce Festival Off a eu un effet positif et les retours sont satisfaisants. Monsieur le Maire nuance l'avis porté par la commission culture, tout en ajoutant qu'une demande de subvention a parallèlement été transmise à la Communauté d'Agglomération.

Colette GAGNEUX rappelle que la commission est une instance de propositions. Il en revient au Conseil Municipal de décider.

Laurence CAILLAUD, membre de la commission Culture, rappelle que tous les membres de la commission ont validé la subvention proposée de 5 000 euros. La commission s'est interrogée, non pas sur la fréquentation dans les bars et restaurants, mais sur celle du petit train. Laurence CAILLAUD questionne sur le coût de la location.

Monsieur le Maire répond que le coût de la location est d'environ 2 000 euros. Monsieur le Maire fait savoir que le parcours du petit train a dû répondre à quelques imprévus, du fait d'un circuit sur des voies trop pentues lorsque celui-ci est rempli. Cette expérimentation est riche d'expériences et démontre que le petit train a également bien fonctionné.

Laurence CAILLAUD ajoute que le vide grenier n'a pas rencontré le public escompté. A contrario, le Festival Off a effectivement bien fonctionné.

Concernant la fréquentation du petit train, Fabrice ANGER précise que ce dernier a bien fonctionné ; le dernier trajet n'a pas pu prendre tous les passagers. De plus, l'organisation d'un Festival Off est une marque et apporte une véritable plus-value à la programmation d'ensemble.

Bruno CHEPTOU interroge sur la situation financière de l'association, et plus précisément sur le budget du festival. Bruno CHEPTOU précise qu'il s'agit d'un événement important pour le territoire, nécessitant des précisions sur le budget de l'opération. Quant à la participation de la collectivité, cette dernière se décline à travers l'aide financière, mais également via toute l'aide technique apportée.

Monsieur le Maire répond que ce genre de manifestation ne s'équilibrera jamais. Ce festival rayonne sur tout l'est du département. Il s'adresse à un public très hétérogène. A noter également que le festival, qui a vécu sa 7<sup>ème</sup> édition, monte en gamme dans sa programmation, réussissant à attirer des têtes d'affiche.

Monsieur le Maire ajoute que le résultat financier de l'association, toutes activités confondues (Petit Bazard, ...) était déficitaire d'environ 35 000 euros à la fin de l'année 2017. En 2018, tenant compte du succès du festival notamment, le déficit a été comblé de moitié, le portant à environ 17 000 euros. Egalement, l'année 2018 a permis de contracter de nouveaux partenariats, profitant de l'attrait du Festival Off. La participation de la commune procure également un effet levier auprès d'autres administrations publiques. Fabrice ANGER confirme que des subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC et de la SACEM. Sans participation communale, le dossier n'aurait pas été éligible.

Monsieur le Maire conclut son propos en ajoutant que cette association, pilotée par des jeunes originaires de la commune, crée du lien social et conduit un travail intergénérationnel.

Bruno CHEPTOU note que des festivals de même nature peuvent s'équilibrer, tel que celui de la Pommeraye par exemple.

Laurence CAILLAUD précise qu'il n'y a aucune remise en cause du montant porté par la collectivité auprès de l'association. La demande de la commission est de soutenir à hauteur de 5 000 euros.

Véronique LOURENCO-MARQUES demande si une proposition de subvention à 8 000 euros pourrait être envisagée en cas de désaccord.

Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention telle que proposée par la commission. Si nécessaire, une demande complémentaire pourrait éventuellement être de nouveau soumise au conseil municipal.

Jean-Marie POIRON informe que, comparativement à 2018, le montant des subventions augmente de 1,8% (retirant les subventions aux écoles).

Concernant les Restos du Cœur, Bruno CHEPTOU demande des explications quant à la demande de subvention de la part de l'association.

Marie-Annick HILLAIRE répond qu'il s'agit d'une demande à l'échelle départementale, soumise à chaque commune. Les communes interviennent de manière différente. La commune de Doué-en-Anjou met à disposition gracieusement un local et un véhicule. La subvention de 400 euros représente le montant des sommes allouées préalablement par les communes fondatrices.

Monsieur le Maire ajoute qu'un terrain a également été mis à disposition afin qu'un potager soit cultivé.

En conclusion des échanges, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants soumis par les différentes commissions.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde aux associations déclinées ci-dessus les subventions et participations comme suit :***

- ***Associations communes déléguées : 25 528,90 € ;***
- ***Action Sociale : 323 684,07 € ;***
- ***Economie : 9 500,00 € ;***
- ***Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : 4 516,00 € ;***
- ***Enseignement – formation : 205 989,43 € ;***
- ***Affaires Culturelles : 24 300,00 € ;***
- ***Tourisme : 12 650,00 € ;***
- ***Sport : 47 139,29 €.***

### **3.2 – Ressources humaines :**

#### **3.2.1 – Direction des services techniques – Recrutements temporaires et saisonniers 2019**

**Délibération n°2019.03.28 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de service, il est procédé au recrutement de plusieurs agents contractuels. Ces dépenses sont au préalable inscrites au budget de la commune.

Ainsi pour l'année 2019, il sera proposé de recruter :

#### **Direction des services techniques – Accroissement temporaire d'activité**

Les services de la direction des services techniques sont particulièrement mobilisés en saison estivale pour assurer la maintenance des bâtiments notamment des écoles et de tout le patrimoine communal pendant les vacances des occupants, pour l'installation et le repli des manifestations y compris pour les équipements de sécurité et électriques, pour l'entretien des locaux du site des Perrières en particulier. En outre, les sites touristiques municipaux (campings, Mystère des Faluns, Perrières) nécessitent un suivi particulier en période estivale, afin de répondre aux attentes des clientèles et intervenir sur certaines urgences.

Ainsi, pour renforcer les équipes en période estivale, chaque année, la collectivité prévoit les crédits budgétaires, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, pour permettre le recrutement de personnel complémentaire. Monsieur le Maire indique que les dépenses sont inscrites au budget de la commune mais ne seront utilisées qu'en cas de besoin, il s'agit d'une précaution prise par la commune.

***Il est proposé au titre de l'année 2019 :***

#### **Pour le service entretien des locaux :**

- ***Deux agents contractuels relevant de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique- 1<sup>er</sup> échelon - pour un volume horaire de 500 heures.***

#### **Pour les autres services :**

- ***Un renfort - filière technique – catégorie C – grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon dans la limite de 3 mois avec possibilité de recruter plusieurs agents.***

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les propositions ci-dessus énoncées.*

### **3.2.2 – Mise en œuvre d'un dispositif d'astreintes**

**Délibération n°2019.03.29 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **Textes de référence**

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence et fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

Délibération de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine du 11 mai 2006.

#### **Introduction**

Les astreintes, tout comme les permanences, constituent deux modalités particulières d'exercice du travail lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité s'imposent. De ce fait, il convient pour l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de définir les modalités de mise en œuvre au sein des services de la commune de Doué-en-Anjou. A noter qu'un dispositif existe déjà en fonction des degrés de contrainte de continuité de service selon la délibération prise par la commune déléguée de Doué-la-Fontaine prise le 11 mai 2006.

La délibération, après avis du comité technique, détermine :

- Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes,
- Les modalités de leur organisation (rémunération – compensation),
- La liste des emplois concernés.

Les directions et services concernés sont les suivants :

- Direction du développement – Tourisme :
  - o Service hôtellerie de plein air selon période d'ouverture des deux sites
  - o Service hébergement des Perrières selon un calendrier défini
- Direction éducation et action sociale :
  - o Services périscolaires selon le calendrier scolaire
- Direction des services techniques :
  - o Tous les services du centre d'exploitation selon un calendrier défini chaque année pour des nécessités de service
  - o Le service entretien des locaux notamment pour la gestion de l'accueil du public et des locataires du site des arènes et des perrières en fonction des réservations à la semaine ou au week-end

#### **Dispositions communes**

Ces modalités sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public qui effectuent une astreinte ou une permanence à l'initiative de leur employeur.

Sont exclus des astreintes et des permanences, les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service et les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de leur détachement sur un emploi administratif de direction.

Les indemnités d'astreinte ou de permanence et les compensations d'astreinte ou de permanence ne sont pas cumulables entre elles au titre d'une même période. Les périodes de permanence et l'indemnité d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

## **I - Indemnité d'astreinte**

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005). Il ne s'agit pas d'un temps de travail effectif.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

La mise à disposition d'un téléphone portable permettant à l'agent d'être joignable à son domicile ou tout autre lieu de son choix ne fait pas perdre la qualification de période d'astreinte (CAA de Versailles du 7 novembre 2013 n°12VE00164).

A NOTER : les astreintes doivent s'intégrer dans le planning de travail des agents, en tenant compte du fait que, si elles ne sont pas limitées en elles-mêmes par un nombre d'heures ou de jours maximum, il convient de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) pouvant être effectuées par l'agent.

Ainsi, il est préférable dans la mesure du possible d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte, ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

### **1.1) Agents de la filière technique**

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

Astreinte d'exploitation : Les agents sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières telles que des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures.

Astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance des infrastructures
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Astreinte de décision : Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;

- surveillance des infrastructures ;
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.

La réglementation ne prévoit pas pour les agents de la filière technique la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation est possible.

### **1.2) Agents ne relevant pas de la filière technique**

La réglementation prévoit un régime d'astreintes selon les montants précisés ci-après en annexe.

#### **Repos compensateur**

Pour les agents ne relevant pas de la filière technique, les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte-tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Les montants de rémunération ou de compensation sont précisés ci-après en annexe.

#### **II – Indemnité d'intervention**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris la durée du temps de trajet entre le domicile et le lieu de l'intervention aller-retour.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation sont définies en annexe ci-après. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte-tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

#### **III – Indemnité de permanence**

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son responsable hiérarchique, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

En conséquence, l'agent ne peut pas vaquer librement à ses occupations personnelles et de ce fait le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif. Elle donne lieu au versement d'une indemnité de permanence ou au bénéfice d'un repos compensateur (hormis pour la filière technique) selon les modalités précisées ci-après en annexe. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

#### **IV – Annexe**

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions pour les corps aux services de l'Etat sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

#### **Indemnités d'astreinte aux agents de la filière technique\***

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20€	149.48€	121.00€

Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20€	109.28€	76.00€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75€	10.05€	
Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€

\*pour les agents de filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation du temps.

#### Indemnités d'astreinte des autres filières

	Indemnité	Récupération
Semaine complète	149.48€	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45€	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28€	1 jour
Une nuit de semaine entre le lundi et le samedi	10.05€	2 heures
Samedi ou journée de récupération (jour et/ou nuit)	34.85€	0,5 jour
Dimanche ou jour férié (jour et/ou nuit)	43.38€	

#### Indemnités d'intervention pendant l'astreinte – filière technique – agents non éligibles aux IHTS

*Pour rappel, pour les agents éligibles aux IHTS, les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables.*

Période d'intervention	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16€	
Nuit	22€	150%
Samedi	22€	125%
Dimanche ou jour férié	22€	200%
Jour de repos imposé par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent		125%

### Indemnités d' intervention pendant l'astreinte autres filières

	Indemnité horaire	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine	16€	110%
Nuit	24€	125%
Samedi	20€	110%
Dimanche ou jour férié (journée)	32€	125%

### Permanences filière technique

	Indemnités
1 semaine complète	477.60€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	25.80€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	32.25€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	348.60€
Samedi ou journée de récupération	112.20€
Dimanche ou jour férié	139.65€

### Permanences autres filières

	Indemnités	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Samedi	45€	125%
Demi-journée du samedi	22.50 €	
Dimanche ou jour férié	76€	
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38€	

En complément du résumé exposé par Monsieur le Maire à l'appui de la présente note, Monsieur le Maire fait savoir que le principe de fonctionnement reposait sur un mode participatif des agents, sous une forme informelle et non règlementée. Par conséquent et sous la responsabilité du Directeur Général des Services, profitant également d'un renouvellement d'agents à la Direction des Services Techniques, le Directeur des Services Techniques a travaillé avec ses équipes à la mise en place d'une organisation plus structurée et surtout plus conforme.

Bruno CHEPTOU demande si la mobilisation d'agents dans le cadre d'astreintes est régulière.

Michel DELPHIN répond que la fréquence n'est pas très importante ; peut-être 3 ou 4 demandes d'interventions depuis le début de l'année 2019. Michel DELPHIN souligne que la dimension quantitative n'est pas la plus significative. L'essentiel est de pouvoir s'appuyer sur une organisation qui puisse répondre aux besoins afin d'éviter de partir tout azimut. Il s'agit d'une organisation qui était nécessaire, afin que l'intervention sollicitée soit efficace sans pour autant

mobiliser tout le monde. Au sujet des fréquences d'interventions, Michel DELPHIN note plus de demandes l'hiver, du fait des modes de chauffage, que l'été.

Monsieur le Maire ajoute que le numéro d'astreinte n'est pas diffusé directement auprès des usagers afin de ne pas profiter de ce système pour faire des demandes non justifiées. Le système d'astreintes répond exclusivement aux urgences. En ce sens, Michel DELPHIN ajoute qu'un dépannage à distance peut également se réaliser.

Sandrine BOSSARD fait savoir que les demandes relatives aux équipements sportifs sont régulières.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Monsieur le Maire fait savoir que le coût de ces astreintes pour la collectivité est d'environ 15 000 euros.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le dispositif d'astreintes ci-dessus présenté.***

### **3.2.3 – Modalités d'utilisation des véhicules de service**

**Délibération n°2019.03.30 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### **Introduction**

L'organe délibérant de la collectivité territoriale est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service.

La délibération précise les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. Elle peut fixer un périmètre de circulation et éventuellement la possibilité d'y déroger. Ces dérogations peuvent être mentionnées sur des ordres de mission.

#### **Textes de référence**

Loi relative à la transparence dans la vie publique 2013-907 du 11 octobre 2013

Circulaires DAGEMO/BCG 97-4 du 05/05/1997 et NOR PRMX1018176C du 02/07/2010

Délibérations antérieures à la création de la commune de Doué-en-Anjou :

- 19/12/2013 : Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine
- 14/11/2013 : Ville de Doué-la-Fontaine et avis comité technique du 6/11/2013

Modalités d'utilisation précisées dans le règlement intérieur 2015.

#### **Notion du véhicule de fonction**

Peut être utilisé par nécessité absolue de service aux emplois de direction occupant un emploi fonctionnel. Il s'agit d'un avantage en nature donnant lieu à imposition et cotisations sociales. C'est uniquement lorsque l'agent a un usage privé du véhicule de fonction que son utilisation est constitutive d'un avantage en nature. A noter que la collectivité ne met pas à disposition de véhicule de fonction.

#### **Notion du véhicule de service**

Il est mis à disposition des agents en fonction des besoins des services, avec l'accord du supérieur hiérarchique, pendant les heures et les jours de travail sur autorisation écrite de l'autorité territoriale (ordre de mission). L'utilisation d'un véhicule de service à usage privatif est exclue, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent.

La commune de Doué-en-Anjou dispose de 6 véhicules légers (5 places) dont 3 véhicules électriques, de 20 véhicules de service ou fourgonnettes dont 1 électrique, de 14 camions, camionnettes ou fourgons, à la disposition des 5 directions.

Il est à noter que ces véhicules n'ont pas une affectation exclusive aux directions ou services concernés excepté pour le service de la police municipale. Il s'agit avant tout de mettre en place une organisation qui doit également répondre à quelques souplesses d'utilisation en fonction des besoins.

Par ailleurs, il sera précisé que la commune met à la disposition du personnel technique un parc de matériels roulants de production (balayeuses, tondeuses, tracteurs...). Les modalités d'utilisation sont détaillées dans le règlement intérieur.

Cas particulier du véhicule de service avec remisage à domicile. A titre exceptionnel, peut être attribué aux agents sur autorisation expresse lorsque les missions de l'emploi le nécessitent. L'agent, dans ce cas, est autorisé à effectuer les trajets travail - domicile. Les emplois suivants sont concernés :

- Le directeur général des services
- Le directeur des services techniques
- Les emplois alloués aux astreintes de décision et d'exploitation

L'autorité territoriale attribuera le véhicule par un document administratif (arrêté).

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les modalités d'utilisation des véhicules de service présentées ci-dessus.***

### **3.2.4 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs :**

#### **3.2.4.1 – Avancements de grade 2019**

**Délibération n°2019.03.31 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à l'examen des dossiers d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2019 pour l'ensemble du personnel sur la base des profils de poste, des fiches d'entretien professionnel de l'année 2018 et des critères définis par la collectivité (comité technique du 19 décembre 2017).

Ont été retenus en 2019 au titre des avancements de grade 23 dossiers / 53 répartis comme suit dans les directions :

Ressources et direction générale : 2

Proximité : 1

Développement : 2

Services techniques : 10

Education et action sociale : 8

Il est précisé que la Commission Administrative Paritaire est fixée le 26 mars 2019 et qu'il convient de prévoir la création des emplois sans attendre l'avis de la CAP pour permettre la nomination des agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ou selon les dates permettant la nomination des agents au cours de l'année.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> avril 2019**

**Catégorie B**

- Transformation d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- Transformation d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- Transformation d'un emploi de technicien en technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

**Catégorie C**

- Transformation de 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (1 temps complet – 2 temps partiels à 80% - 1 temps non complet 7/35<sup>ème</sup>)
- Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- Transformation d'un emploi d'agent social en agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

Cet emploi aura la particularité d'être proposé en intégration directe dans la filière animation comme suite aux explications communiquées au comité technique du 7 novembre 2018 et au conseil municipal du 20 novembre 2018 (délibération n° 172) ainsi l'emploi d'agent social sera transformé directement en adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Transformation d'un emploi d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe en ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (temps partiel 80%)
- Transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps non complet 28/35<sup>ème</sup>)
- Transformation de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complets)
- Transformation de 7 emplois d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 3 temps complets
  - 4 temps non complets (32.5/35<sup>ème</sup> – 30/35<sup>ème</sup> – 29.25/35<sup>ème</sup> – 22/35<sup>ème</sup>)

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Catégorie A**

- Transformation d'un emploi d'attaché en attaché principal (temps complet)

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**Catégorie C**

- Transformation de 2 emplois d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps non complets 25/35<sup>ème</sup> et 27/35<sup>ème</sup>)

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Catégorie C**

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les propositions ci-dessus énoncées.*

### **3.2.4.2 – Modification de temps de travail et suppression d'un emploi**

**Délibération n°2019.03.32 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Directions Proximité / Développement

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'attaché contractuel à temps partiel (80%) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 suite au départ à la retraite de l'agent. Il s'agissait de l'emploi de chargée d'accueil de la mairie de Forges et assistante administrative au service aménagement.

Par ailleurs, il est proposé, avec l'accord des agents, d'augmenter les temps de travail des emplois suivants :

Direction du développement :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> porté à un temps complet – il s'agit de l'emploi en charge de l'accueil de la direction du développement sur les temps d'ouverture et de renfort administratif au service aménagement – urbanisme. Cet emploi bénéficiait depuis de nombreuses années d'heures complémentaires.

Direction proximité :

- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> porté à un temps complet – il s'agit de l'emploi de la responsable du service accueil de la mairie centrale et chargée d'accueil de la mairie déléguée de Brigné. Cette évolution répond également au redéploiement d'un agent suite à la suppression de l'emploi en charge de l'accueil en mairie déléguée de Forges.

**En conséquence, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :**

- **Suppression d'un emploi d'attaché à temps partiel (80%) ;**
- **Augmentation d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe de 32/35<sup>ème</sup> à un temps complet ;**
- **Augmentation d'un emploi d'adjoint administratif de 30/35<sup>ème</sup> à un temps complet.**

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les propositions énoncées ci-dessus.*

### **3.3 – Marchés publics :**

#### **3.3.1 – Concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération fixant la prime des candidats admis à concourir et les indemnités de participation des personnalités qualifiées de la commission technique et du jury (2<sup>nd</sup> tour)**

**Délibération n°2019.03.33 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire a été lancé sous la forme du concours restreint « sur esquisse + » en application des dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La mission à

confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre sera une mission dite « complète » incluant l'ensemble des prestations d'études ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux.

Dans le cadre de cette procédure, trois équipes candidates ont été retenues pour déposer un projet le 12 novembre dernier. Force est de constater que, l'analyse de l'ensemble des projets a fait apparaître la nécessité d'une modification, non substantielle, du programme nécessitant un ajustement et un complément aux rendus des trois candidats afin de conduire à faire le bon choix de projet.

En effet, aucun des projets ne répondent dans leur intégralité au programme s'agissant de l'emprise foncière de la phase n°1. Les volumes seraient construits dès le départ sur le périmètre de la phase n°2 ne permettant pas alors la construction des projets en l'état. Les propos échangés lors de la visite du site organisée le 24 juillet dernier ayant pu laisser à penser que ce périmètre était en voie d'acquisition à court terme.

Dans cette hypothèse, un second tour a été organisé afin d'éviter de déclarer le concours sans suite. Des prestations complémentaires prenant en compte les précisions apportées au programme ont ainsi été demandées aux trois candidats.

Comme lors du 1<sup>er</sup> tour, une analyse préalable des projets est effectuée par une commission technique dont la composition est à l'initiative du maître d'ouvrage. Elle a pour rôle de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et factuelle des dossiers de candidatures puis des projets. Elle transmet au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux.

Un jury sera convoqué afin d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent. Il a pour rôle de sélectionner les candidats admis à concourir et à juger les projets. Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appels d'offres,
- Des personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats à raison d'au moins 1/3 des membres du jury,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le président du jury.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats constituant la commission technique et le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque membre conformément aux usages.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime complémentaire forfaitaire non révisable d'un montant de 10 000 € hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

En complément de la note de synthèse ci-dessus, Monsieur le Maire précise que les trois équipes de maîtrise d'œuvre proposaient une emprise foncière qui s'étendait au-delà du périmètre de la propriété communale actuelle. Afin de ne pas annuler le bénéfice du concours, il a donc été proposé aux trois équipes de concourir de nouveau. Monsieur le Maire ajoute que le jury de sélection se réunira le 02 avril. Il s'agira du même jury que précédemment.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve les modalités de fixation des indemnités de participation des personnalités qualifiées de la commission technique et du jury ;***

- *Approuve le montant de la prime complémentaire versée aux candidats admis à concourir.*

### **3.3.2 - Arrêt de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges et versement d'une indemnité de base dite de résiliation aux abonnés**

#### **Délibération n°2019.03.34 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Madame BOSSARD

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux concernés personnellement par le sujet de quitter la salle. Véronique LOURENCO MARQUES (1 pouvoir), Nadège DAUFFY et Julien FLAHAUT quittent la salle. Par conséquent, 57 conseillers municipaux sont présents auxquels s'ajoute 17 pouvoirs, soit 74 votants.

Monsieur le Maire présente ensuite le sujet.

Dans le cadre d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), la commune déléguée de Forges a créé en 2007 un lotissement avec le souhait de proposer les meilleures solutions pour réduire les impacts sur l'environnement et offrir un meilleur cadre de vie à ses futurs habitants.

Pour répondre en partie à ces objectifs, cet éco- lotissement est notamment fournit en chaleur par une chaudière au bois déchiqueté de 150 kW.

Le réseau de chaleur fonctionne toute l'année et dessert 25 maisons pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS). Les besoins de chaleur sont peu importants car les maisons sont très bien isolées. Néanmoins, le projet prévoyait à l'origine le raccordement de 30 logements supplémentaires, la chaudière en l'état actuel est donc surdimensionnée.

Lors de la mise en service de la distribution de chaleur, chaque abonné a souscrit un contrat d'abonnement avec la commune. Les contrats d'abonnements sont conclus pour une durée de 20 ans et sont renouvelables tacitement pour une durée équivalente.

Jusqu'en 2015, la commune a supporté de nombreuses pannes notamment au niveau de la vis de convoyage du combustible qui s'est brisée à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, la commune a réadapté la granulométrie des plaquettes et n'a pour le moment pas eu de nouvelle rupture de la vis. Cependant, celle-ci, ressoudée plusieurs fois, est d'une structure fragile.

D'autres problèmes ont été relevés également au niveau des sous-stations.

Considérant l'ensemble des éléments techniques d'une part, et d'autre part, les différentes pannes et réparations, le budget lié à la chaufferie est structurellement déficitaire.

Ainsi, les dépenses d'exploitation sont 2 à 2,8 fois supérieures aux recettes et l'écart à tendance à augmenter. Il en résulte un déficit du budget annexe de 20 000 à 30 000 €/an depuis 2012. Depuis 2016, le déficit réel est de :

- Déficit réel en 2016 (hors subvention communale) : - 19 975.04 €
- Déficit réel en 2017 (hors subvention communale) : - 23 019.63 €
- Déficit réel en 2018 (hors subvention communale) : - 23 818.02 €

De fait, chaque année, afin de combler le déficit, le budget principal venait abonder le budget annexe par le biais de subventions communales.

Par courrier en date du 16 novembre 2017, à propos d'une délibération du 14 septembre 2017 relative à la participation du budget principal au budget annexe « chaufferie de Forges », Monsieur le Sous-Préfet de Saumur avait rappelé les dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article interdit à une collectivité de prendre en charge dans son budget général des dépenses liées à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) exploité en régie. En effet, les SPIC doivent être dotés d'une comptabilité distincte dans le cadre d'un budget annexe qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il en résulte ainsi qu'est illégale l'inscription au budget général d'une commune d'une subvention destinée à équilibrer le budget annexe d'un SPIC. Pour cette raison, Monsieur le Sous-Préfet de Saumur invitait la commune à prendre l'ensemble des mesures utiles pour parvenir à équilibrer le budget annexe « Chaufferie de Forges ».

C'est dans ce contexte, que le 12 octobre 2017, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, venant aux droits de la commune de Forges, a missionné le cabinet WEPO afin de réaliser une étude des solutions techniques pour réduire les coûts d'exploitation et pour équilibrer ce budget dans le respect de la politique environnementale de la commune déléguée de Forges.

Le 24 octobre 2017, le bureau d'études a visité la chaufferie et quelques sous-stations.

Une première réunion d'information aux abonnés pour partager les premiers résultats a été réalisée le 31 janvier 2018.

Le cabinet WEPO a ainsi pointé les constats négatifs suivants :

- Des consommations par les abonnés 3 fois inférieures aux prévisions,
- Une densité thermique du réseau très faible (0,5MWh/ml.an),
- Très mauvais rendement du réseau (39%),
- Rendement médiocre des chaudières (68%),
- Rendement global très dégradé (<35%),
- Absence de relevés du compteur en chaufferie, de contrôle de l'humidité et de suivi des performances,
- Problème de convoyage du combustible (vis trop longue et silo trop profond) et fortes dépenses de réparation,
- Absence de provision pour gros entretien et renouvellement,
- Déficit budgétaire (recettes-dépenses) avec une augmentation régulière.

Des points positifs ont également été soulevés :

- Bon rapport qualité/prix du bois,
- Bonne qualité des cendres,
- Forte Implication d'élus et personnel de la commune,
- Exploitation sérieuse par Axima,
- Tarif du réseau compétitif par rapport à un chauffage au fuel.

Une rencontre avec Monsieur Le Sous-Préfet de Saumur en date du 07 février 2018 a permis de présenter ces premiers résultats.

L'étude a été prolongée de février à août 2018 afin de suivre les compteurs des abonnés et les températures du réseau.

En parallèle, la commune a mis en place un plan d'optimisation du réseau en menant plusieurs actions :

- Action n°1 : Chasse au gaspillage

Le calorifugeage en chaufferie et en particulier sous le ballon tampon a été renforcé. Cette action a été réalisée en avril 2018. Toutefois, il est difficile de déterminer son impact avec précision (pas de suivi du niveau de la cuve à fuel).

Le calorifugeage dans les chambres à vannes sur le réseau a également été renforcé. Cette opération a commencé en avril 2018 et a été partiellement effectuée faute de disponibilité de certains abonnés.

- Action n°2 : Réduction du débit du réseau

L'idée était de réduire le débit du réseau de chaleur en réduisant le débit de la pompe à débit variable du réseau et en fermant la vanne située en aval de la pompe. La réduction du débit permet de réduire la température retour du réseau de chaleur et de diminuer normalement les pertes du réseau. Cette action a été mise en place avec le concours d'Axima.

Ce suivi a permis de mesurer l'impact « mitigé » de la réduction du débit et qu'il y a peu d'écart entre la température départ et retour du réseau et donc que le réseau n'est pas efficace et en particulier à compter du mois de juin. Ce suivi souligne en outre qu'en période estivale le réseau de chaleur est maintenu en température 24h/24 pour une utilisation effective quelques heures par jour (matin, soirée, fin de soirée). Cela ne permet pas de conclure assurément à une baisse des pertes du réseau par la réduction du débit.

S'agissant du résultat du suivi des compteurs, le cabinet WEPO observe que les appels de puissance sur le réseau sont en cohérence avec la plage de puissance des chaudières sauf en période estivale. C'est la raison pour laquelle les rendements sont dégradés.

Compte tenu des conclusions du bureau d'études, à l'issue de l'étude qui avait pour objectif d'équilibrer le budget annexe de la chaufferie, trois hypothèses ont ainsi été envisagées afin d'équilibrer le budget.

- Hypothèse n°1 : arrêt du réseau l'été

Dans cette hypothèse, sur la base d'un déficit annuel de 15 926 €, il conviendrait de multiplier les tarifs par 2.

- Hypothèse n°2 : arrêt du réseau l'été et chasse au gaspillage

Dans cette hypothèse, sur la base d'un déficit annuel de 12 926 €, il conviendrait de multiplier les tarifs par 1,8.

- Hypothèse n°3 : Fermeture du réseau de chaleur et de la chaufferie collective

Dans cette hypothèse, la commune devra mettre un terme au contrat d'abonnement qui la lie aux abonnés. Les abonnés devront alors s'équiper d'un système indépendant (chaudière individuelle gaz, fioul, électrique, pompe à chaleur, poêle à bois, ballon ECS électrique, etc.).

Les hypothèses n°1 et n°2 ne répondent pas à l'injonction de Monsieur Le Sous-Préfet de Saumur parce qu'elles ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe « Chaufferie de Forges ».

L'hypothèse n°3 est la seule solution, à long terme, qui répond à l'injonction du Sous-Préfet de Saumur de prendre l'ensemble des mesures utiles pour parvenir à équilibrer le budget annexe « Chaufferie de Forges ». Le réseau de chaleur pourrait être maintenu jusqu'à la fin de la saison de chauffe 2018/2019 (juin 2019).

Ces hypothèses et leurs conséquences ont été présentées lors d'une réunion d'information aux abonnés le 10 octobre 2018.

Des entretiens individuels ont ensuite été organisés en novembre et décembre 2018 avec l'ensemble des abonnés (propriétaires) afin d'établir un diagnostic de chaque situation et de connaître les modes alternatifs envisagés.

Aussi, les actions mises en place depuis un an ne permettent pas d'obtenir les résultats escomptés notamment en matière d'équilibre budgétaire.

Toutes les solutions permettant le maintien du service ont été ainsi explorées.

Il est rappelé que le déficit réel en 2018 était de - 23 818.02 €. Ce déficit est structurel et ne peut être résorbé.

Lors d'une seconde rencontre en date du 08 janvier 2019, Monsieur Le Sous-Préfet de Saumur nous invite une nouvelle fois à mettre un terme à ce service qui selon lui n'arrivera jamais à l'équilibre budgétaire. Il a, par ailleurs, témoigné de la bonne conduite méthodologique par la commune du traitement du dossier et a confirmé les modalités d'indemnisations des abonnés.

L'arrêt de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges implique la résiliation des contrats d'abonnement conclu avec chaque abonné et emporte également des conséquences techniques et financières.

Il est rappelé que lors de la mise en service de la distribution de chaleur, chaque abonné a souscrit un contrat d'abonnement avec la commune. Ces contrats d'abonnements ont été conclus pour une durée de 20 ans renouvelable tacitement pour une durée équivalente.

Les contrats d'abonnement étant résiliés de façon anticipée par la commune, il est prévu de verser une indemnité de base dite de résiliation. Celle-ci est calculée de la façon suivante :

Montant de l'abonnement annuel au moment de la résiliation H.T. X (20 ans – le nombre  
d'années d'utilisation de ce service par l'abonné)

Où :

- *Montant de l'abonnement annuel : 459.80 € H.T.*
- *20 ans : durée du contrat d'abonnement signé avec chaque abonné*
- *Nombre d'année d'utilisation : 2019, date de la fermeture du réseau.*

Cette indemnité de base sera versée dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le coût de l'abonnement pour l'année 2019 se fera au prorata du nombre de mois d'utilisation du service.

Cette indemnité sera liquidée dans le respect des modalités fixées par la présente délibération, le nombre d'années d'utilisation du service par l'abonné étant attesté par un certificat administratif établi par l'ordonnateur. Elle restera acquise quel que soit le montant des investissements réalisés net des aides, quand ce montant sera connu.

Par ailleurs, l'abonné devra faire procéder au relevé du compteur pour que le service ferme les vannes et fasse pratiquer au plombage de celle-ci. Cela implique l'accès de droit par la commune à l'ensemble du circuit primaire ainsi qu'à la sous-station, au compteur et aux vannes amont de la sous-station. Les frais de fermeture seront à la charge de la commune.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire, il est donné la parole aux conseillers municipaux.

Jacques GELINEAU souligne qu'il s'agissait d'un projet novateur. En responsabilité à la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine, Jacques GELINEAU fait savoir qu'un système de chauffage identique a été installé au centre aquatique. A ce titre, les projets de Forges comme celui du centre aquatique ont été largement subventionnés. Les subventions versées par l'ADEME ou par le SIEML par exemple seront-elles réclamées ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a dix ans, les projets de chaufferie au bois déchiqueté étaient innovants. L'ADEME comme le SIEML ont accompagné ces projets au titre de l'expérimentation et ne devraient pas demander un remboursement des subventions accordées. Monsieur le Maire ajoute qu'en aucun cas, la proposition d'arrêt de la chaufferie ne peut faire l'objet d'un procès vis-à-vis des personnes qui étaient en responsabilité.

Sandrine BOSSARD confirme que la société WEPO, qui a accompagné la commune dans l'analyse du fonctionnement de la chaufferie, a également rappelé que les données de l'époque ne permettaient pas les conclusions d'aujourd'hui. Le projet n'est pas remis en question, mais son principe de fonctionnement est structurellement déficitaire.

Monsieur le Maire ajoute que le projet prévoyait à sa création le double de logements. De plus, les maisons sont très peu énergivores, et donc faiblement consommatrices de chaleur. Désormais, il convient d'apporter une solution structurelle aux difficultés rencontrées.

Bruno CHEPTOU partage la nécessité de trouver une solution. Pour autant, la question ne peut pas se traiter sans étudier concomitamment le sujet 3.3.3 relatif au versement des indemnités. Par ailleurs et quand bien même il ne s'agit aucunement d'accuser, il convient néanmoins d'évaluer les responsabilités, en particulier celle des installateurs qui devaient conseiller et évaluer le bon fonctionnement du système. Enfin, Bruno CHEPTOU interroge sur le coût de ce mode de chauffage pour une famille.

Sandrine BOSSARD répond que pour une famille de 3 personnes et pour une surface moyenne de chauffe, le coût est d'environ 1 000 euros par an, chauffage et eau chaude sanitaire. Quant aux responsabilités, Sandrine BOSSARD fait savoir que les entreprises qui ont installé la chaufferie ont été liquidées : 2 entreprises successives ont été concernées. Il est donc difficile de se retourner contre une entreprise qui n'existe plus.

Egalement, Sandrine BOSSARD ajoute que l'équilibre du budget était attendu au fur et à mesure de l'avancement des constructions des maisons. Toutes les maisons ne se sont pas construites sur la même temporalité et il convenait d'attendre la fin du programme pour évaluer correctement le fonctionnement de la chaufferie.

Concernant le fait de prendre deux délibérations, Monsieur le Maire confirme que l'une est effectivement dépendante de l'autre et qu'il convient d'aborder le dossier dans son ensemble. Pour des questions de procédure administrative et juridique, ce principe de deux délibérations distinctes a été retenu.

David BERNAUDEAU interroge sur les charges portées par la collectivité relatives à l'arrêt de la chaufferie.

Monsieur le Maire répond que la délibération relative aux indemnités pour le préjudice subi plafonne à 13 000 euros pour chaque installation, indemnité de base liée à la rupture du contrat comprise. Il s'agit donc d'un plafond qui résulte de la moyenne tronquée haute des devis transmis. De plus, il sera naturellement fait déduction de toute autre aide publique perçue, afin d'éviter tout enrichissement personnel. Dans cette perspective, il sera soumis au conseil municipal une délibération en fin d'opération, précisant la participation de la commune pour chaque bénéficiaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que le budget total pour la commune qui résulte de cette fermeture devrait être aux alentours de 250 000 à 270 000 euros.

Sandrine BOSSARD ajoute que certains habitants n'ont plus de chauffage depuis plusieurs mois du fait d'un système défectueux.

En réponse à une question de Colette GAGNEUX, Monsieur le Maire répond que ce montant a été provisionné au budget 2019 au titre des dépenses imprévues : 500 000 euros sur cet article ont été inscrits.

Monsieur le Maire souligne que ce sujet, bien qu'il présente de nombreuses complexités, a fait l'objet d'échanges respectueux et constructifs avec, en particulier, tous les foyers concernés. Pour certains, cette décision communale de mettre un terme au système de chauffage impacte l'équilibre budgétaire du ménage. Il convient également de prendre en considération la philosophie qui a été à l'origine du lotissement et respecter la dimension écologique et environnementale. A nuancer toutefois du fait des pannes récurrentes de la chaufferie, qui conduisaient à une consommation non négligeable du fioul.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucun grief n'a été mis en exergue vis-à-vis du choix fait à l'époque. Monsieur le Maire souligne que cet équipement, associé à la démarche globale de l'éco-lotissement, a permis d'accueillir sur la commune de Forges de nouvelles familles. Ces nouvelles arrivées ont contribué au dynamisme de la commune et au bien vivre ensemble souvent souligné, qu'il convient de préserver.

Bruno CHEPTOU note que d'autres risques auraient pu se présenter, rappelant le fait que la commune finançait à hauteur de 1 000 euros par an le chauffage de 25 foyers. Il est donc essentiel de résoudre ce dysfonctionnement. Par ailleurs, Bruno CHEPTOU questionne sur les points suivants :

- Quel est l'état de remboursement des emprunts de la chaufferie ?
- Que va faire la collectivité des installations ?
- Quelle orientation est donnée aux habitants concernant leur mode de chauffage et d'eau chaude sanitaire ?

Monsieur le Maire répond que ce budget ne présente pas d'emprunts notables. *Il est précisé ultérieurement par les services que le capital restant dû est de 17 000 euros.*

Concernant le mode de chauffage individuel, Sandrine BOSSARD répond que le choix est laissé à chaque propriétaire. Une très grande majorité a exprimé le souhait de maintenir un mode de chauffage tenant compte d'une dimension environnementale, respectant le principe d'origine.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une autre problématique devra être prise en compte, à savoir celle de l'ABF. En effet, l'éco-lotissement est situé dans un périmètre d'un monument historique. Dans le cas de l'installation d'un conduit de cheminée par exemple, l'ABF aura certainement quelques exigences.

En réponse à une question de David BERNAUDEAU, relayant celle de Bruno CHEPTOU, relative au matériel, Monsieur le Maire répond que certaines sous-stations pourront être revendues par les particuliers. Concernant le matériel communal, le sujet n'a pas été traité à ce jour.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'arrêter la chaufferie collective et le réseau de chaleur au 30 juin 2019. En cas de justification matérielle par quelques abonnés, la date pourra éventuellement être reportée au plus tard le 30 septembre 2019 ;**
- **Valide les modalités indemnitaires de base dite de résiliation ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision dans l'intérêt de chacune des parties ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**3.3.3 - Versement d'indemnités complémentaires dites de compensation du préjudice lié à l'arrêt de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges**

**Délibération n°2019.03.35 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteurs :** Monsieur le Maire/Madame BOSSARD

Il est rappelé que les conseillers municipaux concernés personnellement par le sujet ne sont pas présents : Véronique LOURENCO MARQUES (1 pouvoir), Nadège DAUFFY et Julien FLAHAUT quittent la salle. Par conséquent, 57 conseillers municipaux sont présents auxquels s'ajoute 17 pouvoirs, soit 74 votants.

Monsieur le Maire présente ensuite le sujet, rappelant que le débat a été porté précédemment.

En réponse à une demande de Bruno CHEPTOU, Monsieur le Maire précise qu'une indemnité complémentaire de 50% dans la limite d'un plafond de travaux de 4 000 € T.T.C. s'ajoutera aux indemnités contractuelles et de préjudice. Deux propriétaires sont concernés, ayant engagé des investissements récemment pour pouvoir se chauffer.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas d'autres interventions.

Par la délibération n°2019.03.34 en date du 04 mars 2019, le conseil municipal de Doué-en-Anjou a décidé d'arrêter la chaufferie collective et le réseau de chaleur au 30 juin 2019 et de verser une indemnité de base dite de résiliation à chaque abonné.

Par conséquent, il convient de réparer le préjudice subi par les abonnés suite à l'arrêt de la chaufferie collective et le réseau de chaleur. Ceux-ci devant s'équiper d'un système indépendant de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Il est ainsi prévu de verser des indemnités complémentaires correspondant au préjudice subi par les abonnés liés à l'arrêt de la chaufferie collective et du réseau de chaleur. Ces indemnités sont cumulables.

Ces indemnités complémentaires dites de compensation du préjudice comprennent :

- Une indemnité complémentaire n°1 liée au reste à charge (après le versement de l'indemnité de base dite de résiliation) à engager par les abonnés pour le changement du mode de chauffage et à la fourniture d'eau chaude sanitaire.  
Le reste à charge à engager sera remboursé en totalité dans la limite d'un plafond de travaux de 13 000 € T.T.C. Ce montant résulte de la moyenne tronquée haute des devis transmis par les abonnés au 15/01/2019.

- Une indemnité complémentaire n°2 liée aux éventuels investissements engagés par les abonnés après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur leurs installations privatives au-delà des 2 brides amont de la sous-station y compris la sous-station.  
Les frais engagés seront remboursés à 50% dans la limite d'un plafond de travaux de 4 000 € T.T.C.

Ces indemnités complémentaires seront versées sur présentation de factures acquittées dans un délai de 2 mois à compter de la signature d'un protocole d'accord.

Il est entendu que le montant total des indemnités (base et complémentaires) et de toute autre aide publique directe ou indirecte (crédit d'impôts, ANAH, etc.) ne pourra excéder la valeur nette comptable des investissements réalisés par les abonnés. Les indemnités complémentaires ne seront pas versées si l'indemnité de base dite de résiliation couvre le montant total de l'investissement réalisé. Enfin, les indemnités pourront être versées au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le calcul du montant des indemnités à verser sera effectué par l'ordonnateur au vu des pièces justificatives fournies par les abonnés, après contrôle et sous sa responsabilité.

Le versement des indemnités complémentaires fera l'objet d'une délibération ultérieure (tableau avec les montants individuels seront annexés) attestant la réalisation de l'ensemble des conditions édictées (calcul du reste à charge, respect du plafond, prise en compte des aides publiques octroyées).

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Valide les modalités d'indemnisation complémentaires ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord et tous documents relatifs à ce dossier ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.***

Monsieur le Maire et Sandrine BOSSARD remercient les membres du Conseil Municipal de la décision prise à l'unanimité ; décision complexe mais nécessaire, qui permet de trouver une solution structurelle.

#### **IV – DIRECTION DEVELOPPEMENT**

##### **4.1 – Affaires immobilières :**

##### **4.1.1 - Cession de l'atelier relais actuellement occupé par la société CULLIGAN à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

**Délibération n°2019.03.36 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Doué-en-Anjou dispose d'un bâtiment situé au 196 rue Pascal-Maurice Charbonnier dans la zone d'activité de la Saulaie III, commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sur une parcelle d'une seule tenant, section ZO, numéro 551, d'une superficie de 709 m<sup>2</sup>.

Le bien susnommé fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, contracté entre la commune de Doué-en-Anjou et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en date du 20 septembre 2018, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette mise à disposition résulte de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la prise de compétence concomitante en matière de développement économique.

Considérant la demande d'acquisition de ce bien par un tiers, il sera demandé au conseil municipal de céder ce bien actuellement occupé par la société CULLIGAN, à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour la somme de deux cent quatre-vingt mille euros net de taxe (280 000 net de taxes).

Cette cession se traduit à l'appui d'un acte administratif de transferts de biens suite à fusion, ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération cèdera ensuite ce bien à la Quincaillerie Douessine afin que cette dernière puisse s'agrandir. Un autre local sera proposé sur la zone de la Saulaie pour Culligan.

Fabrice ANGER s'interroge quant aux modalités de cession ; de devoir passer par la Communauté d'Agglomération alors que le bien est de propriété communale. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une contrainte administrative, considérant que la compétence économie, et donc la gestion du bâtiment, relève de la Communauté d'Agglomération. La commune ne peut pas céder le bien qu'elle n'a pas en gestion et pour lequel elle n'a pas compétence.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve l'acte de transferts de biens suite à fusion signé avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;***
- ***Cède à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le bien cadastré section ZO, numéro 551, d'une superficie de 709 m<sup>2</sup>, pour un montant de 280 000 € nets de taxes ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.***

#### **4.1.2 - Vente de l'ancienne mairie de Soulangier – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2019.03.37 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

L'ancienne mairie de Soulangier, sise au n°42 de la rue de Soulangier, cadastrée section AN n°341, est mise à disposition d'associations depuis plusieurs années et ne remplit plus de fonction administrative. Sa mise en vente a été envisagée conformément à la délibération du conseil municipal de Doué-la-Fontaine prise le 5 novembre 2015, comme d'autres biens appartenant à la commune, avec consultation des propriétaires riverains en priorité.



Monsieur et Madame Jean-Pierre HULIN ont fait part de leur intérêt pour acquérir ce bâtiment mitoyen à leur habitation située au 40 rue de Soulangier. Une proposition de 15 000 € a été effectuée auprès de Monsieur le Maire. Celle-ci est jugée acceptable au vu de l'état du bâtiment et de l'estimation faite par le service des Domaines. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Accepte la vente de ce bâtiment, cadastré AN n°341, au n°42 de la rue de Soulangier, sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, à Monsieur et Madame Jean-Pierre HULIN pour un montant de 15 000 € ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

#### **4.2 – Affaires foncières :**

##### **4.2.1 – Vente d'un terrain communal dans la ZAC du Fief Limousin et déclassement d'une partie du domaine public boulevard du Général de Gaulle – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

###### **Délibération n°2019.03.38 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur DELPHIN

La Zone d'Aménagement Concerté du Fief Limousin envisage la réalisation de nouveaux quartiers d'habitats et de services le long de la route d'Angers et du boulevard du Général de Gaulle. Plusieurs phases d'aménagement sont programmées pour les 25 prochaines années.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2018. Il prévoit le niveau d'équipement des différentes zones sur plus de 20 ha, dont les travaux seront réalisés par la commune puisqu'elle porte en régie cette opération.

Une première demande d'acquisition a été faite à la commune pour la construction d'un cabinet dentaire à côté de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille, rue Pasteur. Il s'agit des dentistes, actuellement installés rue de la Petite Champagne, qui se porteront acquéreurs au sein de la SCI PASTEUR DENTAIRE en cours de constitution. Ce secteur a vocation à être aménagé à

moyen terme, mais il peut accueillir quelques constructions, considérant que le raccordement aux réseaux existants de la rue Pasteur est possible à très court terme.

Par conséquent, il a été proposé de détacher une parcelle répondant aux besoins d'espaces pour ce projet d'environ 500 m<sup>2</sup> de bâtiment. Un lot de 2 133 m<sup>2</sup> sera créé rue Pasteur par la division et la réunification des parcelles section AO n°224 et 260. Le plan de division ci-dessous expose le projet qui comprend également une reprise de l'alignement sur la rue Pasteur et le boulevard du Général de Gaulle. A cet effet, un déclassement du domaine public d'une surface de 42 m<sup>2</sup> est nécessaire, mais ne justifiant pas d'enquête publique considérant qu'il s'agit simplement de portions de trottoirs, et qu'elles n'auront plus d'intérêt collectif une fois cédées.

Après cette opération, il restera une réserve foncière de 1 557 m<sup>2</sup> pour la commune à l'arrière de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille.

Conformément à la délibération du 18 septembre 2018, fixant les prix de vente des lots dans la ZAC du Fief Limousin, la vente sera consentie au prix de 48 € TTC du m<sup>2</sup>, soit un prix total de 102 384 € TTC. L'acquéreur aura aussi à sa charge les frais d'acte notarié.

La commune réalisera à sa charge les travaux d'extension nécessaires au raccordement de la parcelle, en l'attente de la viabilisation complète de la deuxième tranche de la ZAC, une fois le permis de construire accordé.



**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise la création d'un lot de 2 133 m<sup>2</sup> pour la construction d'un cabinet dentaire ;**
- **Accepte la vente de ce lot de 2 133 m<sup>2</sup> au prix de 102 384 € TTC au profit de la SCI PASTEUR DENTAIRE en cours de constitution ou toute autre personne morale qu'ils pourraient se substituer ;**
- **Valide le déclassement de 42 m<sup>2</sup> du domaine public comme indiqué au plan ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer les documents administratifs de déclassement de domaine public, de division parcellaire, et l'acte de vente ;**
- **Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.**



Il est rappelé que par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal de Doué-la-Fontaine avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 60 € TTC le m<sup>2</sup>.

Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
5	Madame Linda PEIGNE	ZK n° 503	670 m <sup>2</sup>	40 200 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Doué-la-Fontaine du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement des Murailles, *le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant ;*
- *Désigne l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs) ;*
- *L'autorise à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.*

#### 4.2.4 – Vente du lot n°50 du lotissement des Murailles – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

##### **Délibération n°2019.03.41 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

La commune dispose d'un dernier lot libre dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2<sup>ème</sup> tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il sera proposé que cette vente soit régularisée par acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il est rappelé que par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal de Doué-la-Fontaine avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 60 € TTC le m<sup>2</sup>. Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
50	Monsieur Thomas CHARRUAU et Ophélie AGENAU	ZK n° 548	984 m <sup>2</sup>	59 040 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Doué-la-Fontaine du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement des Murailles, *le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant ;*
- *Désigne l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs) ;*
- *L'autorise à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés*

#### **4.2.5 – Correction de la délibération n° 2017.06.224 du 8 juin 2017 relative à l'intégration de parcelles au domaine public route de Cunault**

**Délibération n°2019.03.42 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

Une erreur de référence de section cadastrale s'est produite dans la délibération relative à la cession de parcelles route de Cunault.

Les références correctes des parcelles sont les suivantes :

- AC 430, propriété de M. SILLARD d'une surface de 99 m<sup>2</sup>,
- AC 488, propriété de M. RENOU d'une surface 25 m<sup>2</sup>,
- ZD 230, propriété de Monsieur PEZET d'une surface de 26 m<sup>2</sup>,
- ZD 231, propriété de Monsieur CREPELLIERE d'une surface de 32 m<sup>2</sup>,
- ZD 229, propriété de Monsieur MOREAU d'une surface de 24 m<sup>2</sup>,
- ZD 228, propriété de Monsieur MERCERON d'une surface de 27 m<sup>2</sup>.

Cette correction étant faite, il est maintenu que les actes notariés, ainsi que tous frais inhérents à l'acquisition et ensuite au classement de voirie, soient établis au frais de la commune auprès de l'Office Notarial de Doué-la-Fontaine.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- *Approuve la correction des références cadastrales des parcelles ;*
- *Corrige et modifie en conséquence la délibération n°2017.06.224 du 08 juin 2017.*

#### **4.3 – Lotissements :**

##### **4.3.1 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2019.03.43 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

L'aménagement de la ZAC du Fief Limousin prévoit l'urbanisation de plus de 20 ha, en vue d'accueillir près de 420 logements à horizon 25 ans. Cette artificialisation impliquera la prise en compte d'aménagements soucieux de l'environnement, inscrits au dossier de réalisation.

La loi prévoit donc que ce projet nécessite une autorisation environnementale, pour laquelle un dossier d'enquête publique soit constitué. Par arrêté préfectoral, il est prescrit l'ouverture de cette enquête du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Georges BINEL, se tiendra à la disposition du public et organisera trois permanences en mairie : le lundi 18 février de 9h30 à 12h30, le samedi 2 mars de 9h00 à 12h00 et le vendredi 22 mars de 14h00 à 17h00.

Un résumé non technique du dossier est joint à cette note, et l'avis du conseil municipal est sollicité dès l'ouverture de l'enquête.

Le projet est concerné par 3 rubriques sur le plan environnemental des demandes d'autorisation :

- le rejet d'eau pluviale,
- la création de plan d'eau,
- et la destruction de zones de frayères potentielles depuis le passage en lit mineur du Douet, d'une canalisation eaux usées.

C'est sur le premier point que le dossier expose en grande partie les aménagements retenus pour contenir la hausse des débits vers l'exutoire. D'une part, le terrain imperméabilisé « stocke » moins d'eau par infiltration, et d'autre part, l'eau ruisselante est moins « freinée » par le terrain imperméabilisé.

Pour maîtriser les débits, il est prévu la mise en place de cinq bassins de rétention qui permettent de diminuer de 80 % le débit de pointe par rapport à la situation actuelle. Pour des pluies supérieures à l'occurrence décennale, les bassins seront équipés de surverse pour pouvoir déborder. Des dispositions constructives sont prises pour la construction des bassins de manière à optimiser leur fonctionnement.

Aussi, le ruisseau du Douet doit faire l'objet d'un reprofilage de sa partie amont, et impactera l'organisation des plans d'eaux actuels pour répondre aux obligations de continuité écologique et de qualité des cours d'eaux.

L'ensemble du dossier peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2019-r2098.html>

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le dossier.***

#### **4.3.2 – Modification du tableau de vente des lots libres du lotissement du Clos Davy – commune déléguée de Saint Georges-sur-Layon**

**Délibération n°2019.03.44 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Madame BERNIER**

Le conseil municipal a validé l'évolution du plan de composition des lots du lotissement du Clos Davy. Le projet de permis modificatif a été déposé le 8 février suite au nouveau bornage effectué. Ainsi, les limites et surfaces de certains lots ont été rectifiées afin d'en faciliter la commercialisation.

Le tableau ci-dessous précise les nouvelles surfaces et prix de vente des lots, tout en indiquant la surface de plancher autorisée. Le prix de vente au m<sup>2</sup> fixé par délibération du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Layon reste inchangé

NUMERO DE LOT	SURFACE M <sup>2</sup>	DISPONIBILITE DES LOTS	SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE M <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE
1.1	588	LIBRE	250	34 692 €
2.1	311	LIBRE	250	18 349 €
2.2	309	LIBRE	250	18 231 €
2.3	530	LIBRE	250	31 270 €
2.4	351	LIBRE	250	20 709 €
2.5	296	LIBRE	250	17 464 €
2.6	267	LIBRE	250	15 753 €
2.7	394	LIBRE	250	23 246 €
3.1	438	LIBRE	250	25 842 €
3.2	416	LIBRE	250	24 544 €
3.3	533	VENDU	250	31 447 €

Il est précisé que le prix de vente des ilots au profit d'opération de logements sociaux est fonction du nombre de logements.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Accepte le nouveau tableau de vente et des surfaces des lots libres du lotissement du Clos Davy ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette affaire.***

#### **4.4 - OPAH de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine – versement d'une demande de subvention**

##### **Délibération n°2019.03.45 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Monsieur POIRON**

La communauté de communes avait engagé en juin 2011 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 3 ans et prolongée de deux jusqu'en juin 2016, à destination des propriétaires de logements de l'ensemble du territoire intercommunal.

La majorité des demandes de subvention ont déjà fait l'objet de travaux, toutefois certains dossiers sont encore en chantier, les propriétaires ayant trois ans pour les réaliser et demander le versement de la subvention.

Depuis la fin de cette OPAH, les collectivités et leurs compétences ont évoluées, et la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou a maintenu, par celle-ci, le versement aux propriétaires des subventions notifiées sous l'égide de l'ancienne communauté de communes.

Ainsi, les dernières demandes de versement de cette OPAH seront traitées directement par la commune de Doué-en-Anjou.

Une demande de versement de Monsieur PERDEREAU, résidant au n°1 route de Louresse – Jambe Sèche – Saint-Georges-sur-Layon à Doué-en-Anjou, a été adressé en mairie.

Considérant le courrier de notification d'une subvention de 1500 € en date du 14 septembre 2016 pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, et la présentation des factures acquittées justifiant leur exécution, il est proposé de procéder au versement de cette subvention.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Valide le versement de la subvention de 1500 € à Monsieur Philippe PERDEREAU, résidant au n°1 route de Louresse – Jambe Sèche – Saint-Georges-sur-Layon à Doué-en-Anjou ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour ce règlement.***

#### **4.5 – Demande de subvention pour l'opération façades**

**Délibération n°2019.03.46 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur POIRON

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci a étudié les demandes suivantes :

- **SCI FLODREY** représentée par Audrey et Florian BISLEAU : réfection de la devanture commerciale de l'immeuble situé 38-40 Rue des Halles, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.  
Travaux : 3 864, 12 € HT  
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **1 545, 65 €**

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier et confirme la subvention calculée.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Accorde une subvention de 1 545, 65 € à la SCI FLODREY, représentée par Audrey et Florian BISLEAU, dans le cadre de travaux de réfection de la devanture commerciale d'un immeuble du centre-ville ;***
- ***Dit que le paiement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

#### **4.6 - Convention du CAUE pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de maison de santé pluridisciplinaire**

##### **Délibération n°2019.03.47 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de Doué-en-Anjou a engagé une réflexion sur la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en lien avec les professionnels de santé du territoire. Après avoir étudié les différents scénarios possibles pour l'implantation de cet équipement, la municipalité a retenu le site de l'îlot Maurice DUVEAU.

A cet effet, le CAUE a été missionné par la collectivité dans le cadre d'un travail programmatique visant à étudier la faisabilité d'implantation de la maison de santé au sein de l'îlot Maurice DUVEAU, et donc plus largement la restructuration du site en question. Après un travail mené en concertation avec les élus et professionnels de santé, un programme a été retenu et validé par la maîtrise d'ouvrage. Sur la base de ce programme, la municipalité a décidé d'engager une consultation sous la forme d'un concours d'architectes visant à retenir une équipe de conception en charge de la réalisation du projet.

Comme le veut la procédure de concours, trois équipes ont été retenues en juillet 2018 avant de déposer un projet de niveau « esquisse + » le 12 novembre dernier. L'analyse des trois projets a fait apparaître la nécessité d'une modification, non substantielle, du programme en vue d'obtenir des compléments sur chacun des trois projets rendus.

En effet, aucun des projets réceptionnés n'a répondu dans son intégralité au programme, s'agissant notamment de l'emprise foncière dédiée au projet et du phasage de l'opération. Les trois projets ont proposé en phase 1, des volumes construits sur le périmètre dédié à la phase 2. Or, ce périmètre est en cours de succession et n'est donc, pour le moment, pas propriété communale. Les propos échangés lors de la visite du site organisée le 24 juillet dernier, en présence des 3 équipes candidates, ont pu laisser penser que le périmètre dédié à la phase 2 était en voie d'acquisition à court ou moyen terme.

Aussi, un second tour a été organisé afin d'éviter de déclarer le concours sans suite. Des prestations complémentaires, intégrant cette problématique de succession et de foncier maîtrisé, ont donc été demandées aux trois équipes candidates. Dans ces circonstances, la commune de Doué-en-Anjou souhaite prolonger la mission du CAUE pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans l'analyse des prestations de cette phase complémentaire :

- L'assistance à la procédure de recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dans le cadre de la procédure concours : assistance à la rédaction des pièces administratives, aide à l'analyse des candidatures, présentation du rapport d'analyse au jury, etc.
- L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise au point du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre : première rencontre avec l'équipe lauréate - passage du programme à l'esquisse définitive.

**Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la convention à venir avec le CAUE sur l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 2 500 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

#### 4.7 – Dénomination du chemin de la Fontaine – Commune déléguée de Concourson-sur-Layon

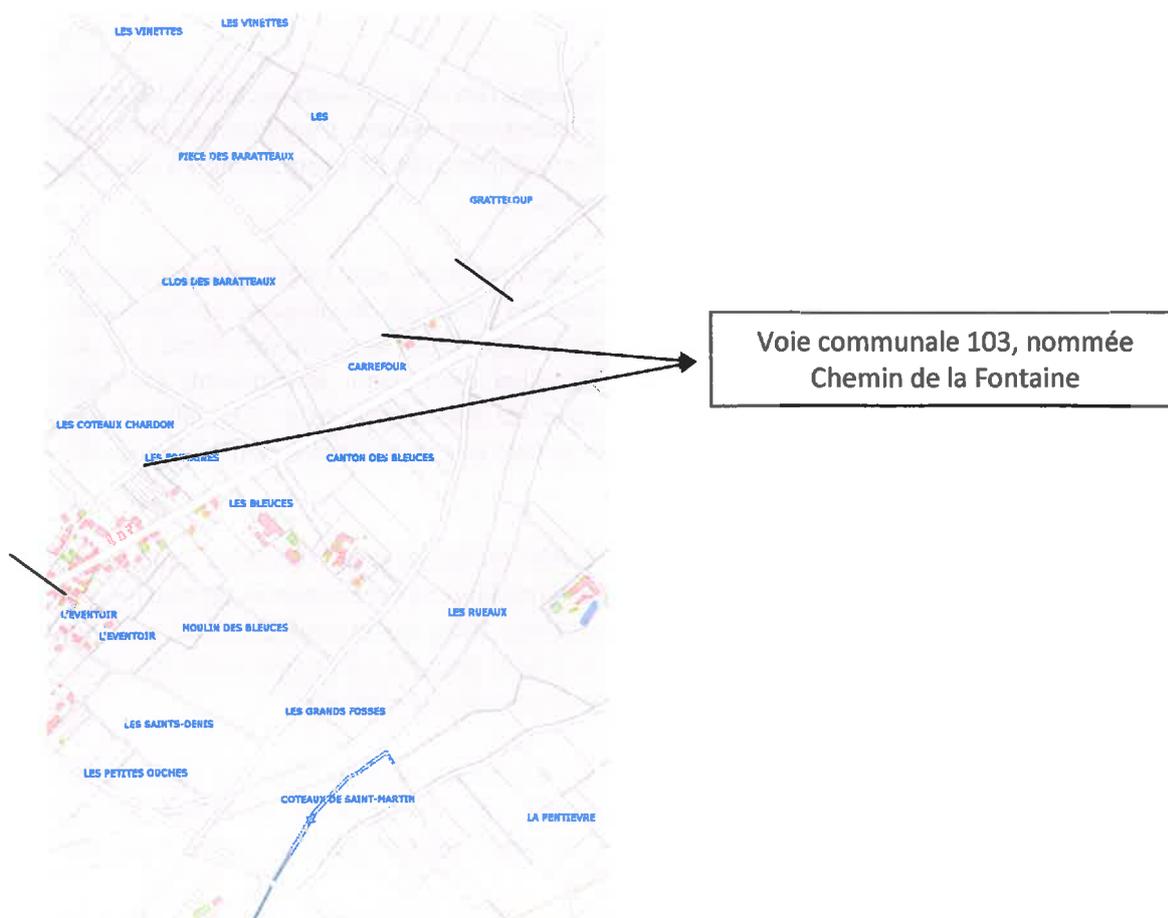
Délibération n°2019.03.48 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur PERCHARD

La commune déléguée de Concourson-sur-Layon est traversée par la voie communale 103, allant de l'intersection de la route nationale au sud à l'intersection du chemin des Baratteaux et de la voie communale 134 au nord.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à nommer cette voie Chemin de la Fontaine, considérant que cette dénomination ne concerne à ce jour qu'une partie seulement de la voie qui va de l'intersection de la route nationale au sud à l'intersection de la voie communale 201 au nord.

***Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer la voie communale 103, allant de l'intersection de la route nationale au sud à l'intersection du chemin des Baratteaux et de la voie communale 134 au nord, Chemin de la Fontaine.***



#### 4.8 – Culture – Animation du Patrimoine – Tarifs à appliquer pour la visite des Arènes et pour les animations conjointes entre l'Animation du Patrimoine et le Mystère des Faluns

Délibération n°2019.03.49 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

En 2018, la commune de Doué-en-Anjou a proposé de nouvelles visites et balades thématiques, notamment en été, avec une visite des Arènes par l'Animateur du patrimoine et une animation comprenant la visite libre du Mystère des Faluns, une balade commentée jusqu'aux Arènes et la visite guidée des lieux.

Au vu de la fréquentation et des retours positifs des participants, les membres des Commissions Culture et Animation du patrimoine et Tourisme proposent de reconduire les visites des Arènes en été et de programmer une nouvelle visite thématique comprenant une visite guidée de la Roseraie et des extérieurs des Ecuries Foullon par l'animateur du patrimoine, l'entrée du Musée aux Anciens Commerces et la visite libre du Mystère des Faluns.

Afin de commercialiser ces visites, *le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs suivants :*

- *Visite des arènes : histoire de l'amphithéâtre, des caves et des halles des Arènes (1h30 de visite environ) : 3 € à partir de 12 ans (tarif identique à 2018)*
- *Du patrimoine à l'origine du falun (3 heures de visite) : 10 € pour les adultes, 9 € pour les 12-18 ans et 7,50 € pour les 6-11 ans, auxquels s'ajoutera le prix du billet facturé par le Musée aux Anciens Commerces.*

#### 4.9 – Tourisme : Tarifs du Camping Les rives du Douet – Compléments à la délibération n°2018.07.125

Délibération n°2019.03.50 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER précise que par délibération n°2018.07.125, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou a approuvé les tarifs à appliquer pour l'année 2019 aux campings Les Grésillons et les Rives du Douet.

Dans le cadre de la politique de repositionnement de l'offre au Camping Les Rives du Douet, les membres de la Commission Tourisme ont proposé l'achat de nouvelles structures légères en 2019. Cette proposition a été inscrite au PPI de Doué-en-Anjou pour 2019.

Monsieur GRELLIER propose de fixer les tarifs de ces nouvelles structures en s'appuyant sur les tarifs existants, à savoir pour la Modern Lodge, même catégorie que l'Eco lodge et pour la Moorea, même catégorie que les tentes treck et bivouac :

	Forfait nuit 2019		
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	01/04/2019 au 05/07/2019	06/07/2019 au 12/07/2019	13/07/2019 au 19/07/2019
	27/07/2019 au 02/08/2019	20/07/2019 au 26/07/2019	03/08/2019 au 16/08/2019
	24/08/2019 au 30/09/2019	17/08/2019 au 23/08/2019	
<b>Lodge victoria</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>100</b>
<b>Eco lodge Samibois</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>70</b>
<b>Modern Lodge</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>70</b>
<b>Mobil h. Coco sweet</b>	<b>45</b>	<b>55</b>	<b>70</b>

Treck, bivouac, moorea	25	NC	32
Mobil home classic	45	50	NC

Forfait semaine 2019			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	01/04/2019 au 05/07/2019 27/07/2019 au 02/08/2019 24/08/2019 au 30/09/2019	06/07/2019 au 12/07/2019 20/07/2019 au 26/07/2019 17/08/2019 au 23/08/2019	13/07/2019 au 19/07/2019 03/08/2019 au 16/08/2019
Lodge victoria	130	220	300
Eco lodge Samibois	120	220	300
Modern Lodge	120	220	300
Coco sweet Cosy	110	180	280
Treck, bivouac, moorea	NC	NC	NC
Mobil home	180	220	300

Par ailleurs, Monsieur GRELLIER propose d'harmoniser pour les deux campings les frais annexes liés aux cautions et frais de dossier ainsi que les réductions accordées, à savoir :

Autres tarifs	
Caution	200
Forfait ménage	60
Frais de dossier <7 jours	20
Frais de dossier >7 jours	5
Taxe de séjour	Fixée par la communauté d'agglomération Loire développement

Réductions accordées		
Détenteurs de cartes	Basse saison	Moyenne et haute saison
FFCC – Fédération française de Camping caravanning - et Michelin	-10%	-5%
ACSI	-10%	-5%
ANWB	-10%	-5%

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs ci-dessus présentés.*

#### **4.10 – Sport :**

##### **4.10.1 - Convention à intervenir avec la Maison Familiale Rurale la Riffaudière pour la mise à disposition d'équipements sportifs**

#### **Délibération n°2019.03.51 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame BOSSARD

Depuis plusieurs années, la commune de Doué-en-Anjou met à disposition de la MFR La Riffaudière des salles et équipements sportifs. La précédente convention étant arrivée à terme, la Région propose une nouvelle convention d'une durée de 4 ans applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, les tarifs d'utilisation des salles sont identiques à ceux appliqués par le conseil départemental pour les collèges, à savoir :

- Salle Henry Chatenay : 17,17 €/heure,
- Salle René Drann : 17,17 €/heure,
- Salle René Gouraud : 17,17 €/heure,
- Petite salle (dojo, Petit Anjou) : 5,25 €/heure,
- les stades : 10,11 €/heure.

Ces tarifs font l'objet d'une réévaluation annuelle. En 2018, la MFR a utilisé les salles et équipements sportifs municipaux pendant 135,5 heures.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve la convention avec la Région des Pays de la Loire pour la mise à disposition de salles et équipements sportifs à la Maison Familiale la Riffaudière ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents s'y rapportant.***

#### **4.10.2 – Fixation du montant des cautions pour la mise à disposition des équipements sportifs**

**Délibération n°2019.03.52 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Madame BOSSARD

Les membres de la Commission sport ont souhaité retravailler l'ensemble des règlements intérieurs des équipements sportifs et les conventions de mises à disposition avec les associations.

L'objectif était de les mettre à jour (documents élaborés par les communes historiques et par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine) et responsabiliser les clubs. Dans ce cadre, il sera rappelé aux clubs et associations sportives la capacité d'accueil de chaque équipement et les règles à respecter en termes de sécurité, ainsi que la répartition du rôle de chacun en matière d'entretien.

Sandrine BOSSARD précise que cette caution a pour principal objectif de sensibiliser les utilisateurs au respect des équipements mis à disposition. Le montant de la caution répond aux éventuelles charges assurées par la collectivité en cas de dégradations.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Sandrine BOSSARD précise que cette caution sera demandée à tous les utilisateurs, considérant que sont concernées très majoritairement les associations sportives. La situation est différente pour la MFR et les collèges, considérant que ces derniers paient une location.

Monsieur le Maire confirme la nécessaire sensibilisation du respect du matériel. Egalement, Monsieur le Maire constate que des dégradations sont également commises par les scolaires. Le fait que les encadrants ne peuvent plus entrer dans les vestiaires peut parfois être préjudiciable au maintien en bon état de l'équipement.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place un système de caution, non encaissé, variable en fonction de la taille de l'équipement :***

- ***Maison de quartier, salle du Petit Anjou, salles de motricité : 300 € ;***
- ***Salles Drann (dont Dojo), Chatenay, Gouraud et les deux stades : 1 000 €.***

## V – DIRECTION GENERALE

### 5.1 – Approbation du contrat local d'engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public

#### Délibération n°2019.03.53 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maintien, l'accès et la qualité des services à la population ont été reconnus dans la loi NOTRe du 8 août 2015 comme un enjeu majeur, amenant ainsi l'État et les Départements à élaborer des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce nouvel outil d'aménagement du territoire vise à rendre directement accessibles, y compris par voie numérique, des services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne, qu'ils soient publics ou privés (les commerces et services marchands, l'éducation, les loisirs, la santé, la sécurité, la mobilité, les administrations).

Le schéma départemental élaboré sur le Maine-et-Loire, pour une durée de 6 ans, a été approuvé le 12 février 2018. La convention cadre de mise en œuvre signée le 26 avril 2018 invite les intercommunalités à définir l'implication des opérateurs de services sur leur territoire, dans un contrat local d'engagement.

Pour ce faire, un travail de concertation a été engagé par l'Agglomération pendant plusieurs mois, avec l'État, le Département, les six communes pôles de l'agglomération et les principaux opérateurs de services.

La conclusion est ce contrat local d'engagement, proposé à la signature des communes-pôles du territoire et des principaux opérateurs. Il décline :

- la manière dont les services au public existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont organisés sur chacune des polarités et les propositions qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour les renforcer,
- les principales actions à retenir pour le territoire.

Il porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

En tant que signataire du Contrat Local d'Engagement, la commune accepterait notamment :

- d'organiser et d'animer sur sa polarité le développement et la structuration des services à la population. Cette organisation est constituée librement entre les communes et les opérateurs, en réponse à un besoin de services et doit être à même d'apporter une orientation de 1er niveau vers tous les publics.
- de contribuer, selon son champ de compétences, à la mise en œuvre des actions prioritaires retenues collectivement pour améliorer l'accessibilité au public sur le territoire, que sont :
  - o l'accès aux services :
    - par la mobilité : la mise en place d'un accueil de premier niveau pour l'orientation et l'information des usagers et la communication des offres existantes sur le territoire, le développement de services solidaires alternatifs
    - par le numérique : l'accès et l'accompagnement aux usages et le développement des outils selon le plan numérique 2022
  - o le niveau de services au public :
    - des centres de services ouverts aux opérateurs de l'emploi, de l'accès aux droits, de la formation et de l'action sociale

- l'accompagnement aux associations
- le partenariat avec la Poste pour une couverture de services adaptés au maillage territorial
- l'engagement pour la santé, l'accès aux droits et la parentalité, dans les chartes et contrats existants entre les collectivités et les opérateurs partenaires.

A ce Contrat Local d'Engagement, d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, est annexée une Charte Territoriale des Services au Public, qui constitue un document cadre décrivant les modalités de mise en œuvre de ces politiques publiques. Il s'agit d'orientations stratégiques, de propositions d'actions ou d'outils, dont les collectivités et les autres acteurs du dispositif peuvent, collectivement ou individuellement, se saisir pour répondre, à terme, aux objectifs définis dans le Contrat Local d'Engagement.

Chaque année, les partenaires signataires du contrat se retrouveront, en présence d'un représentant de l'Etat et du Département, pour échanger sur leurs pratiques et leurs expériences. Ils dresseront le bilan des réalisations du Contrat Local d'Engagement, procéderont à l'évaluation des actions mises en place et définiront les actions complémentaires restant à engager pour permettre, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, une amélioration de l'accès des services au public.

Bruno CHEPTOU regrette que ce sujet soit traité rapidement alors qu'il relève d'enjeux importants liés aux services publics et au maintien de ces derniers en milieu rural. La présentation soumise à travers la note de synthèse est très succincte et mériterait d'être déclinée avec une présentation pour chaque Pôle, notamment dans la mise en œuvre. Sur le principe, sur les objectifs généraux, tout le monde partage. Toutefois, la question des modalités d'application est questionnée et mériterait d'être déclinée.

Monsieur le Maire confirme que l'accessibilité des services au public relève d'un enjeu majeur pour les territoires et est particulièrement d'actualité. A ce stade, les grands objectifs ont été partagés mais la déclinaison par Pôle mérite effectivement d'être précisée, considérant qu'elle s'appliquera différemment d'un Pôle à l'autre.

Michel DELPHIN ajoute que l'Agglomération de Saumur est pilote au niveau du Département, à travers la signature de ce Contrat Local d'Engagement.

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) en date du 12 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°80-2018-DIDD du 04 avril 2018 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu la délibération du 29 mars 2017 de l'agglomération Saumur val de Loire approuvant la convention cadre de mise en œuvre du schéma,

Vu la convention-cadre de mise en œuvre du schéma signée à Saumur le 26 avril 2018,

Considérant le travail partenarial mené avec les partenaires des services aux publics et les communes du territoire, co-animé par l'agglomération, le Département et l'Etat, aboutissant à la proposition d'un contrat local d'engagement et d'une Charte des services au public sur le territoire communautaire,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve le Contrat Local d'Engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public et la Charte Territoriale qui y est annexée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à engager toutes mesures relatives à sa mise en œuvre.**

## **VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE**

### **6.1 - Secteur enfance, jeunesse : Renouvellement de la convention avec l'UDAF et la FOL 49 pour le dispositif Lire et Faire Lire à Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2019.03.54 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame CHOUTEAU

Depuis plusieurs années, la commune de Doué-en-Anjou coordonne localement le programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle Lire et faire lire.

Ce dispositif est une occasion pour les enfants du territoire de profiter de séances de lectures, animées, dans les écoles partenaires, par des bénévoles de plus de 50 ans. Chaque année, ce sont plus de 150 enfants du territoire qui participent à ces séances.

Pour l'année scolaire 2018-2019, ce sont 9 bénévoles qui animent les ateliers Lire et faire lire, selon l'organisation suivante :

<b>École</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>	<b>Périodes</b>
Douces	GS	Mardi	13h15 à 13h45	Période 1 : du 12 novembre au 14 décembre 2018
Concourson	GS CP CE1	Mardi	13h15 à 13h45 (P1) 12h15 à 12h45 (P2-3-4)	
St Exupéry	GS CP CE1	Mardi Jeudi	13h15 à 13h45	Période 2 : du 7 janvier au 8 février 2019
Sacré-Cœur	GS CP CE1	Mardi Jeudi	13h15 à 13h45	
Soulangier	GS CP CE1	Jeudi	13h15 à 13h45	Période 3 : du 4 mars au 5 avril 2019
Ste Thérèse	CP CE CM	Lundi Vendredi	13h à 13h30	Période 4 : du 20 mai au 28 juin 2019

Cette année, les bénévoles de Lire et faire lire, dans le cadre de la labellisation « Ma commune aime Lire et faire lire » conduisent un projet novateur en partenariat avec la Maison de la Petite Enfance.

Ils vont en effet, animer des temps de lecture en direction des 0-3 ans au cours des ateliers du Relai Assistantes Maternelles, l'occasion de belles rencontres entre les générations autour du plaisir de la lecture.

Enfin, pour conclure l'année, les bénévoles retrouveront les enfants ayant participé aux ateliers et leurs parents pour un temps de lecture publique le samedi 29 juin (lieu à définir).

Jacques GELINEAU rappelle que cette opération était déjà mise en œuvre sous l'égide de la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine.

*Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre du programme Lire et faire lire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FO. Celle-ci précise les modalités du partenariat ainsi que le soutien financier au dispositif, puisque la collectivité participe à hauteur de 160€ pour chaque intervention (soit 1 280€ pour l'année scolaire 2018-2019).*

## **6.2 - Secteur vie scolaire :**

### **6.2.1 - Participation de Doué-en-Anjou aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe de maternelle à l'école publique de Denezé**

#### **Délibération n°2019.03.55 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

Madame MORON informe que depuis la rentrée de septembre 2017, un enfant dont les parents sont domiciliés à Meigné, est scolarisé à l'école maternelle de Denezé en classe de Moyenne section.

Conformément au code de l'Education (article L.212-8), les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, selon les motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour raison de poursuite de scolarité en cycle pré-élémentaire et maintien de fratrie.

La participation demandée à la commune de Doué-en-Anjou par la commune de Denezé s'élève à 598 € pour l'année scolaire 2017/2018.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

### **6.2.2 – Participation de Doué-en-Anjou aux frais de scolarité d'un enfant de Doué-en-Anjou scolarisé en classe ULIS à Angers**

#### **Délibération n°2019.03.56 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

Madame MORON informe que depuis la rentrée de septembre 2018, un enfant dont les parents sont domiciliés à Doué La Fontaine, est scolarisé à l'école élémentaire Victor Hugo à Angers en classe ULIS.

Conformément au code de l'Education (article L.212-8), les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, selon les motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée par des raisons médicales (tel est le cas d'une classe ULIS).

La participation demandée à la commune de Doué-en-Anjou par la ville d'Angers s'élève à 550 € pour l'année scolaire 2018/2019.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli à l'école publique Victor Hugo à Angers en classe d'enseignement spécialisé d'intégration scolaire ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à engager la dépense correspondante soit 550 €.**

**6.2.3 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles demandées aux communes de résidence des enfants hors Doué-en-Anjou scolarisés dans les écoles publiques de Doué-en-Anjou**

**Délibération n°2019.03.57 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Madame MORON**

Madame MORON rappelle que chaque année, les écoles de Doué-en-Anjou scolarisent des enfants résidant sur d'autres communes. La loi prévoit, sous certaines conditions, que les communes de résidence participent financièrement aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2018/2019, concernant la participation des communes de résidence au coût d'un élève d'élémentaire, il est proposé au conseil municipal de fixer la somme **au coût réel d'un élève d'élémentaire en 2018 soit 314.47 € par enfant.**

Concernant la participation des communes de résidence au coût d'un élève de maternelle, il est proposé de fixer la somme **au coût réel d'un élève de maternelle en 2018 soit 1 253.68 € par enfant.**

Un nouvel accord sera nécessaire pour déterminer la répartition des charges des écoles pour l'année 2019/2020.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Cependant, une commune est tenue obligatoirement de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services de restauration et de garde des enfants ou si la commune n'a pas de service d'assistantes maternelles agréées,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Enfin, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence, ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant des participations financières annuelles demandées aux communes de résidence pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Doué-en-Anjou et autorise Monsieur le Maire à solliciter les contributions aux communes.**

#### **6.2.4 - Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2018/2019**

##### **Délibération n°2019.03.58 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

Conformément à la loi, la commune est tenue de participer aux frais de scolarité des écoles privées du territoire (maternelle et élémentaire) en prenant pour référence le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Doué-en-Anjou.

Le coût élève 2018 est de 1 253.68 € pour un élève en maternelle et de 314.47 € pour un élève en élémentaire.

Le coût élève est multiplié au vu des effectifs de l'école privée Sainte Thérèse à la date de la rentrée scolaire du 04 septembre 2018, à savoir 26 élèves en maternelle et 37 élèves en élémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal une participation financière de la commune de Doué-en-Anjou à hauteur de **44 231.07 €** pour l'école Sainte Thérèse située à St Georges /Layon pour l'année scolaire 2018/2019.

Comparativement à 2018, Nathalie MORON précise qu'il y a une baisse de la subvention (environ 59 000 euros versés en 2018) qui résulte strictement d'une baisse de fréquentation.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant à la convention avec l'école privée Sainte Thérèse et autorise Monsieur Le Maire à le signer.***

#### **6.2.5 - Avenant à la convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2018/2019**

##### **Délibération n°2019.03.59 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur :** Madame MORON

Conformément à la loi, la commune est tenue de participer aux frais de scolarité des écoles privées du territoire (maternelle et élémentaire) en prenant pour référence le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Doué-en-Anjou.

Le coût élève 2018 est de 1 253.68 € pour un élève en maternelle et de 314.47 € pour un élève en élémentaire.

Le coût élève est multiplié au vu des effectifs de l'école privée du Sacré Cœur à la date de la rentrée scolaire du 04 septembre 2018, à savoir 76 élèves en maternelle et 144 élèves en élémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal une participation financière de la commune de Doué-en-Anjou à hauteur de **140 563.36 €** pour l'école du Sacré Cœur située à Doué La Fontaine pour l'année scolaire 2018/2019.

Nathalie MORON précise que la subvention en 2018 était d'environ 138 000 euros.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant à la convention avec l'école privée du Sacré Cœur et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.***

## VII – DIRECTION TECHNIQUE

### 7.1 – SIEML :

#### 7.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public pour la période du 28 novembre 2018 au 07 février 2019

#### **Délibération n°2019.03.60 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération en date du 04 mars 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :***

<b>N° OPERATION</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>COLLECTIVITES</b>	<b>MONTANT NET TRAVAUX</b>	<b>TAUX DU FDC DEMANDE</b>	<b>MONTANT DU FDC DEMANDE</b>
DEV125-18-1198	Rue du Puy Notre Dame (PL595)	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	632.73€	75%	<b>474.55€</b>
DEV125-18-1200	Rue du Puy Notre Dame (PL598)	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	660.27€	75%	<b>495.20€</b>
DEV125-19-1229	Rue Jean Moulin (L75)	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	1 316.30€	75%	<b>987.23€</b>
DEV125-19-1230	Rue du Pré du Camp (PL448)	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	734.01€	75%	<b>550.51€</b>
DEV125-19-1231	Impasse Charcot (PL332)	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	734.01€	75%	<b>550.51€</b>
DEV125-19-1232	Rue des Caves (PL165)	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	734.01€	75%	<b>550.51€</b>

➤ Montant de la dépense 4 811.33 € TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 608.51 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou,

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou,

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.*

**7.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations relatives à l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération CM-125.15.01.01 – Parking rue du Pavé – Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2019.03.61 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1**

*La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :*

- CM-125.15.01.01 : DEPOSE DES CANDELABRES PARKING RUE DU PAVE
  - Montant de la dépense : 1 212.64 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75% (1 212.64€)
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 909.48 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.*

**7.1.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations relatives à l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération EP-125.18.1154 – Boulevard Charles de Gaulle – Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2019.03.62 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

- EP-125.18.1154 : REMPLACEMENT CANDELABRE PL1427 BD CHARLES DE GAULLE SUITE ACCIDENT
  - Montant de la dépense : 1 146.84 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75% (1 146.84€)
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 860.13 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.***

#### **7.1.4 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération CMA-125.18.01 – rue des Fontaines – Doué-la-Fontaine**

**Délibération n°2019.03.63 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

- CMA-125.18.01 : MODIFICATION EP RUE DES FONTAINES
  - Montant de la dépense : 3 793.88 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75% (3 793.88€)
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 845.41 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.***

### **7.1.5 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération CMA-125.17.11 – Travaux complémentaires parking Petit Prince – Doué-la-Fontaine**

#### **Délibération n°2019.03.64 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**Rapporteur** : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### **Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

- CMA-125.17.11 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES EP PARKING PETIT PRINCE

- Montant de la dépense : 9 495.06 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (9 495.06€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 121.30 €

**Répartis comme suit :**

7 051.63€ au titre de l'extension souterraine,

69.67€ au titre du CT sécurité des ouvrages EP,

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.***

**7.1.6 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de desserte basse tension, éclairage public et télécommunications – Lotissement les Fougères à Concourson-sur-Layon – Opération CM 125.17.03**

**Délibération n°2019.03.65 – Affaire inscrite à l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019, décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :***

- CM-125.17.03 : DESSERTE LOTISSEMENT LES FOUGERES A CONCOURSON-SUR-LAYON

- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 16 729.29 €**

**Répartis comme suit :**

***6 890.47€ au titre de la desserte basse tension,***

***4 831.43€ au titre de l'éclairage public,***

***5 007.39€ au titre du génie civil télécommunications.***

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.***

**7.1.7 – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les travaux de raccordement au réseau électrique – MOUSSET Hubert – Impasse des Vignes – Montfort – Opération CMA 125.18.09**

**Délibération n°2019.03.66 – Affaire inscrite à l’ordre du jour**

**Rapporteur :** Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1**

***La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019, décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l’opération suivante :***

- CMA-125.18.09 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE – PC MOUSSET HUBERT
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 062.00 €**

***Répartis comme suit :***

***1 027.00€ au titre de l’accès au réseau public,***

***2 035.00€ au titre de l’extension du réseau en domaine public,***

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**Article 3**

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

***Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le versement du fonds de concours ci-dessus énoncé au SIEML.***

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de l’organisation d’une Réunion d’Initiative Locale dans le cadre du Grand Débat National, à l’initiative de Bruno CHEPTOU, Conseiller Départemental, Jean-Pierre LE FOLL, Président du Centre Socioculturel du Douessin et Michel PATTEE, Maire de Doué-en-Anjou. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer. Cette réunion se tiendra salle des Halles des Arènes, le 07 mars à 20h00.

Monsieur le Maire informe de la programmation des travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Concourson, nécessitant une fermeture de la voie à la circulation sur les mois d’avril, mai et juin. La circulation devrait être rétablie pour le début du mois de juillet. Une réunion publique est organisée à cet effet le 14 mars prochain et une rencontre avec les acteurs du tourisme est programmée le 15 mars.

Concernant les dossiers relatifs aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Monsieur le Maire fait savoir que les dossiers en cours seront présentés à l'occasion du prochain conseil municipal. Actuellement, un débat important concerne le choix relatif au mode de gestion susceptible d'être retenu concernant le traitement de l'eau potable et de l'assainissement. La commune de Doué-en-Anjou, représentée par Monsieur le Maire et Michel DELPHIN, défendent la mise en place d'une gestion mixte, à la fois régie et DSP. La décision devra être prise par la Communauté d'Agglomération dans le courant de cette année 2019.

Michel DELPHIN précise que le budget de l'eau et de l'assainissement est de 12 millions d'euros, qui engage également le budget général.

Bruno CHEPTOU confirme l'intérêt d'évoquer au Conseil Municipal de Doué-en-Anjou les dossiers traités par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. A titre d'illustration, un programme Zéro Chômeur est porté et pourrait être décliné sur Doué-en-Anjou. Il s'agit d'un sujet important qui mériterait d'être abordé, à l'instar d'autres sujets portés par l'agglomération.

Monsieur le Maire partage cette analyse et confirme qu'après une année d'installation, les orientations de la Communauté d'Agglomération se précisent, laissant apparaître des divergences qui méritent d'être partagées par le Conseil Municipal de Doué-en-Anjou. Il conviendra de dresser le bilan des actions conduites, évoquer ce qui est réalisé en matière économique, première compétence de la Communauté d'Agglomération.

#### Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 02 avril – Vote du CA 2018 + Bilan d'Activité 2018 - Salle Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 21 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 juillet – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 17 septembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 23h20.

Le Maire  
Miche PATTEE



Le secrétaire  
François GIRAUD

